

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
30/11/2018	10/12/2018	2018-7505

1. Intitulé du projet

Développement et aménagement de deux accès à la Leyre sur le site de Lamothe

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de Le Teich

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur le Maire, DELUGA François

RCS / SIRET

2	1	3	3	0	5	2	7	9	0	0	0	1	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique

Collectivité territoriale : commune

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
10 -	Modification du profil en long et en travers : 71,35m < 100 m Consolidation de berge autre que végétale : 69,35m < 200m Aucune dérivation de cours d'eau
14 -	Projet situé en zone Natura 2000, en RAMSAR, en ZNIEFF, en Zone humide

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à réaménager l'accès canoës pour le club et à créer un accès canoës pour le public. Ces deux accès feront l'objet d'une consolidation de berge sur leurs abords de type fascines et tunages. Une rampe pour les PMR sera prévue sur chaque accès. Le site de Lamothe sera réaménagé pour faciliter l'accès au public. Pour cela, seront créés une zone de parking, un cheminement piéton, un bloc sanitaire, des voiries. Il est également projeté d'installer du mobilier (banc, tables de pique-nique) ainsi que des panneaux pédagogiques.

La nature du projet est détaillée dans le dossier ci-joint.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif de développer deux accès à la Leyre pour l'activité canoës tout en tenant compte de patrimoine naturel du secteur.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le phasage des travaux sera organisé de manière suivante, afin de créer les aménagements indispensables à la pratique du canoë avant la saison 2019 et une finalisation du projet global après le pic d'affluence touristique :

- Phase 1 : création des zones de mise à l'eau (club et publique) et création des accès et de l'aire de retournement, entre février et mai pour les opérations lourdes en fonction des niveaux d'eau et septembre-octobre pour la finalisation ;
- Phase 2 : création du parking, du local sanitaire et du cheminement principal accessible entre le parking la zone de mise à l'eau entre février et mai pour les opérations lourdes ;
- Phase 3 : aménagement de la zone de « parc boisé » et réhabilitation de la cale de radelage entre mai et octobre.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le site permettra d'accueillir le public sur des aménagements prévus à cet effet. La circulation pourrait être plus importante qu'actuellement mais sera aussi davantage cadrée et avec des aménagements qui s'insèrent pleinement dans le paysage.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Ce projet sera soumis :

- au régime de déclaration pour les rubriques : 2.1.5.0., 3.1.2.0., 3.1.4.0., 3.1.5.0., 3.2.2.0. au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques
- à une notice Natura 2000

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du site d'aménagement	1,41 ha
- Surface démolie	- 100 m ²
- Surface remblayée et imperméabilisée	- 5100 m ² et 5043 m ²
- Surface du bâtiment (sanitaires)	- 19,9 m ²
- Surface cale de radelage	- 325 m ²
- Surface voiries + parking	- 3146 m ²
- Surface cheminement + placette	- 1332 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu-dit Lamothe
33470 Le Teich

Coordonnées géographiques¹

Long. 00° 59' 46" 20 Lat. 44° 37' 29" 56N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 00° 59' 41" 82O Lat. 44° 37' 28" 43N

Point d'arrivée :

Long. 00° 59' 46" 46O Lat. 44° 37' 34" 97N

Communes traversées :

Le Teich

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	NIEFF T1 720001997 Zone inondable de la basse vallée de la Leyre ZNIEFF T2 720001994 Vallées de Leyre, de la Grande et de la Petite Leyre
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Le Teich
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parc Naturel Régional (PNR) Landes de Gascogne
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Arrêté municipal n°283/2016
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ramsar FR7200039 Bassin d'Arcachon - Secteur du delta de la Leyre Zone humide identifiée par le bureau d'étude AMONia environnement (cf. Notice Natura 2000)

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRni n°33DDTM20140010 avec un PPRsm du Teich prescrit le 10/11/2010 TRI Bassin d'Arcachon avec aléa submersion marine arrêté le 11/01/2013 Pas de PPRT sur la commune de Le Teich
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Arrêté n°E2005/14 du 28 février 2005
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de Lamothe se situe à l'intérieur du site Inscrit : « Val de L'Eyre SIN0000203 ». En revanche, il est éloigné de 2,5 km environ de la limite de protection du site inscrit du Château de Ruat. Il n'est donc pas concerné par les recommandations de ce site.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZSC - FR720721 - Vallées de la Grande et de la Petite Leyre - Inclus ZSC - FR7200679 - Bassin d'Arcachon et Cap Ferret - à 1100 m ZPS - FR7212018 - Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin - à 1100 m
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le sol sera que partiellement imperméabilisé au niveau des voiries, des zones de stationnement, des bâtiments, de la cale de radelage, des cheminements, zone de mise à l'eau. Le revêtement en bitume a été exclu du projet (sauf parking PMR) et a été pensé afin de permettre une infiltration partielle. Cela ne représente qu'une faible surface : 5 043 m ² soit 36% de la surface du projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Durant la phase travaux, un terrassement sera effectué au niveau des zones d'implantation des sanitaires, des voiries, de la cale de radelage, des accès canoës et leur aménagement de berge. Les terres excavées seront réutilisées sur site et le restant sera dirigé vers un centre de stockage ou de valorisation. En phase de fonctionnement, le site ne sera plus excédentaire en matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est susceptible d'entraîner des perturbations de la biodiversité existante principalement en phase travaux du fait de la circulation des engins de chantier. Des zones de protections seront mises en oeuvre pour éviter toutes incidences sur les espèces protégées selon le relevé des stations faites par le diagnostic environnemental. En revanche, en phase exploitation, la replantation, l'évitement des secteurs à enjeux environnementaux élevés permettra de limiter les incidences. Peu à peu, la nature reprendra son état initial.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Suite à l'étude faune-flore réalisée par le bureau AMOnia, le projet d'aménagement conduit à des incidences non négligeables sur le site Natura 2000 des vallées de la Grande et de la Petite Leyre : installation de mises à l'eau pour canoës sur un linéaire de ripisylve (habitat communautaire); pratique du canoës dérangeant la faune, 1038m ² de chênaie supprimée. Toutefois, celles-ci sont limitées par l'évitement des zones les plus sensibles (ripisylve, station botanique), le dimensionnement raisonné des ouvrages, le choix des matériaux, la temporalité des usages et des travaux ainsi que la sensibilisation écologique prodiguée.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	223 m ² de ripisylve impactée (considérée comme zone humide au sens réglementaire selon le critère floristique uniquement). Toutefois, les mises à l'eau ont été dimensionnée de manière raisonnée par rapport à l'affluence tout en évitant de reporter l'usage à l'extérieur des accès. Les aménagements ne nécessitant pas la proximité du cours d'eau ont été positionnés en dehors de la ripisylve et sur des zones peu ou pas boisées.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'implantation des installations nécessitera la coupe de végétation. Néanmoins, le projet a été pensé de manière à limiter au maximum le défrichement. Aussi, une replantation est prévue sur le site.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur est concerné par : - une sensibilité très élevée (voire l'existence d'une nappe subaffleurante) à l'aléa "remontée de nappes, inondation dans les sédiments" - un faible risque de "retrait et gonflement" des argiles - un très faible risque "sismique" - un territoire à risque inondation "bassin d'Arcachon" La commune est dotée d'un plan communal de Sauvegarde pour le risque feu de forêt
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est une zone d'activité pour les canoës. En ce sens le projet prévoit la mise en oeuvre de 42 places de parking. Des déplacements de véhicules sont donc à prévoir. Néanmoins, la volonté du projet n'est pas d'accentuer le trafic mais bien de le réguler en créant des voies de circulation prévues à cet effet afin de ne pas dégrader le milieu.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le trafic pourra engendrer des nuisances sonores. Toutefois, le site étant situé à proximité immédiate de la RD605, le projet ne sera pas plus impactant que la circulation routière actuelle sur le secteur.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des vibrations pourront se faire sentir uniquement en phase travaux du fait de la circulation d'engins lourds. Toutefois, les travaux seront réalisés en période diurne et sur une plage de temps la plus courte possible afin de limiter les impacts sur la faune et la flore.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Un système de réception des eaux pluviales est prévu afin qu'un prétraitement naturel soit réalisé par infiltration. Pour cela, des noues, des cunettes et des structures drainantes sous voiries seront mis en oeuvre principalement au niveau de l'aire de retournement.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Tous les aménagements ont été pensés afin qu'ils s'intègrent parfaitement dans le paysage. Ils ont été validés en collaboration avec la commune et le PNR.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'occupation du sol sera légèrement modifiée au niveau : - du parking, - de l'accès canoës sud.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Sans objet

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Sans objet

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

cf. dossier d'accompagnement composé du dossier loi sur l'eau et les milieux aquatiques accompagné de sa notice Natura 2000.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'aménagement s'inscrit à la suite d'une étude "ESI Leyre" portée par le PNR visant à améliorer les accès à la Leyre pour l'activité canoës tout en respectant l'environnement. A ce titre, tous les aménagements que ce soit leur positionnement, la nature des matériaux, le phasage des travaux, ont été projetés de façon à limiter leur impacts sur l'environnement.

En outre, si le souhait est de pérenniser l'activité canoës, l'étude a été pensée au maximum dans l'intérêt de préserver le milieu naturel. Le projet aura essentiellement un impact en phase travaux.

Ainsi, il ne nous semble pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Dossier Loi sur l'eau et les milieux aquatiques en déclaration.

9. Engagement et signature

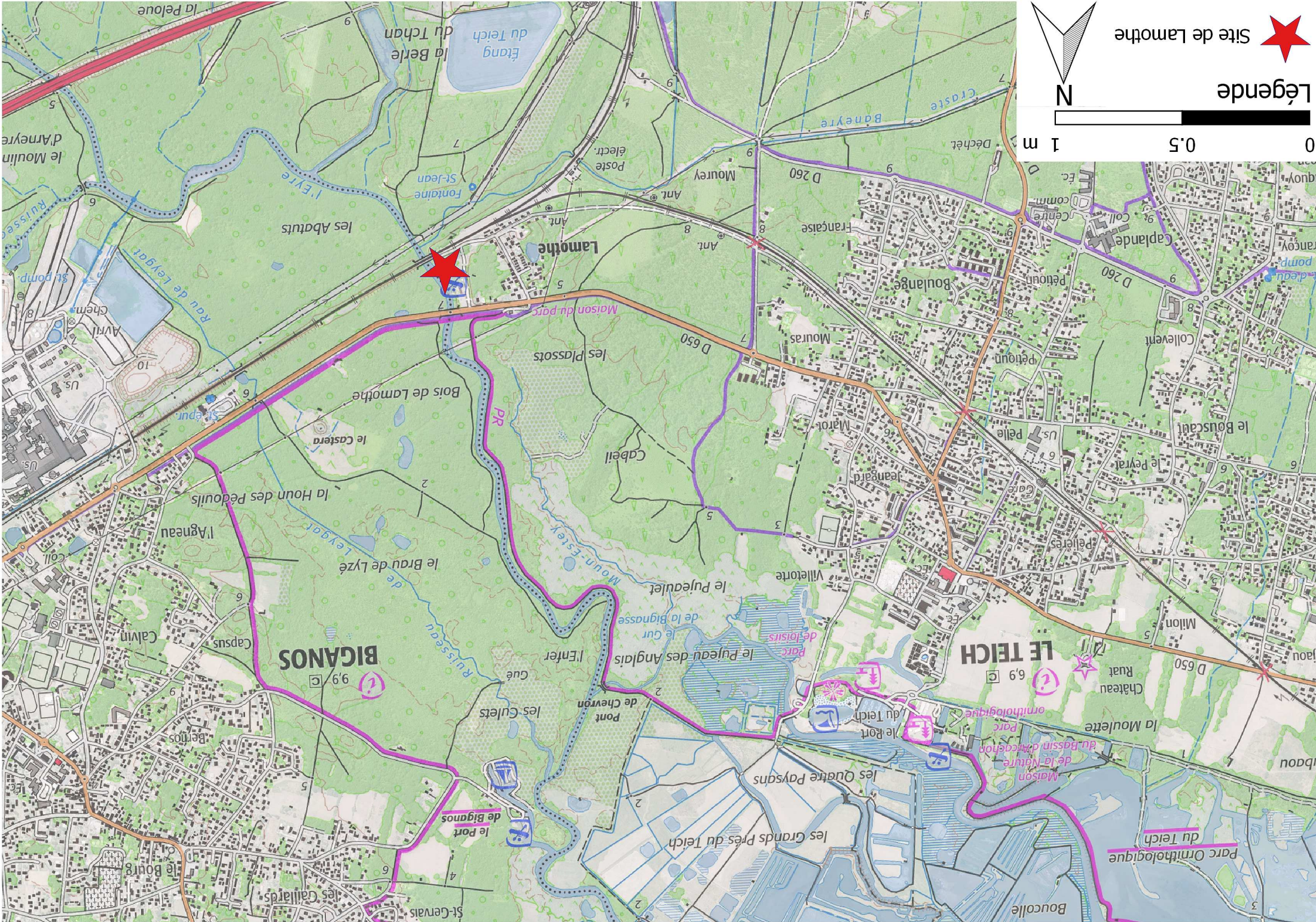
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus




Fait à Le Teich

le, 29 novembre 2018

Signature



Site de Lamothé 

Légende

0 0.5 1 m

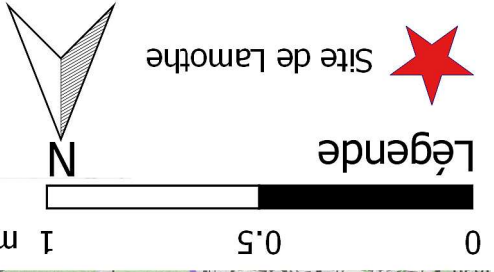




Figure 1. Vue 3D du site avec projection des aménagements – Indication des prises de vues



V1 - 23.04.18



V2 - 13.10.17



V3 - 23.04.18



V4 - 23.04.18



V5 - 23.04.18



V6 - 23.04.18



V7 - 23.04.18



V8 - 23.04.18



V9 - 23.04.18



23.04.18

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LE TEICH

Développement et aménagement de deux accès à la Leyre
Site de LAMOTHE/Pont SNCF

PLAN DE MASSE

MAITRISE D'OUVRAGE

COMMUNE DE LE TEICH

MAITRISE D'OEUVRE

BERCAT
Ingénierie & paysage

SCOP ARL BERCAT
1, rue André Messager
33400 TALENCE
Tél: 05 56 12 19 79 - Fax: 05 56 39 68 10
@ ingenierie@bercat.fr

Fiche	NUMERO	INDICE	ECHELLE	DATE
AVP		B	1/250	30/10/2018

INDICE	DATE	Taxe diffusion	DESIGNATION
A	14/05/2018		
B	31/07/2018		Modification suite à réunion du 05/07/2018
C	01/10/2018		Modification suite à COPIL du 12 et discussion avec PNRLG 01/10/2018



SURFACE

- Voie grave compactée
- Stationnement grave compactée
- Cheminement piéton/placette béton
- Cheminement piéton fine calcaire compactée
- Mise à feu / embarcadère
- Cales de radelage réhabilitées

BORDURE ET CANIVEAU

- Bordure T2
- Bordure CR1
- Bordure Bois

PLANTATION (hors massifs)

- Plantation Arbustive
- Prairie / Espace vert
- Végétation existante conservée

ARBRES

- Arbre à planter
- Arbre existant conservé
- Arbre à abattre
- Façade

MOBIER ET OUVRAGE

- Sanitaire
- main courante - garde corps
- Potelet
- Banc
- Table pique-nique
- Signalisation
- Arceau vélo

DIVERS

- Bâtiment à démolir
- Station Sénelon à feuille de barbare

RESEAU EU

- Canalisation gravitaire Ø160 PVC CR8 (branchement)

RESEAU EP

- Canalisation Ø200 PVC CR8 (branchement)

RESEAU ASP

- Canalisation de branchement Ø32

RESEAU BT

- Réseau de branchement

PHASAGE

- Phase 1 - Accès à la Leyre
- Phase 2 - Parking + local + cheminement pmr
- Phase 3 - Parc + cale de radelage

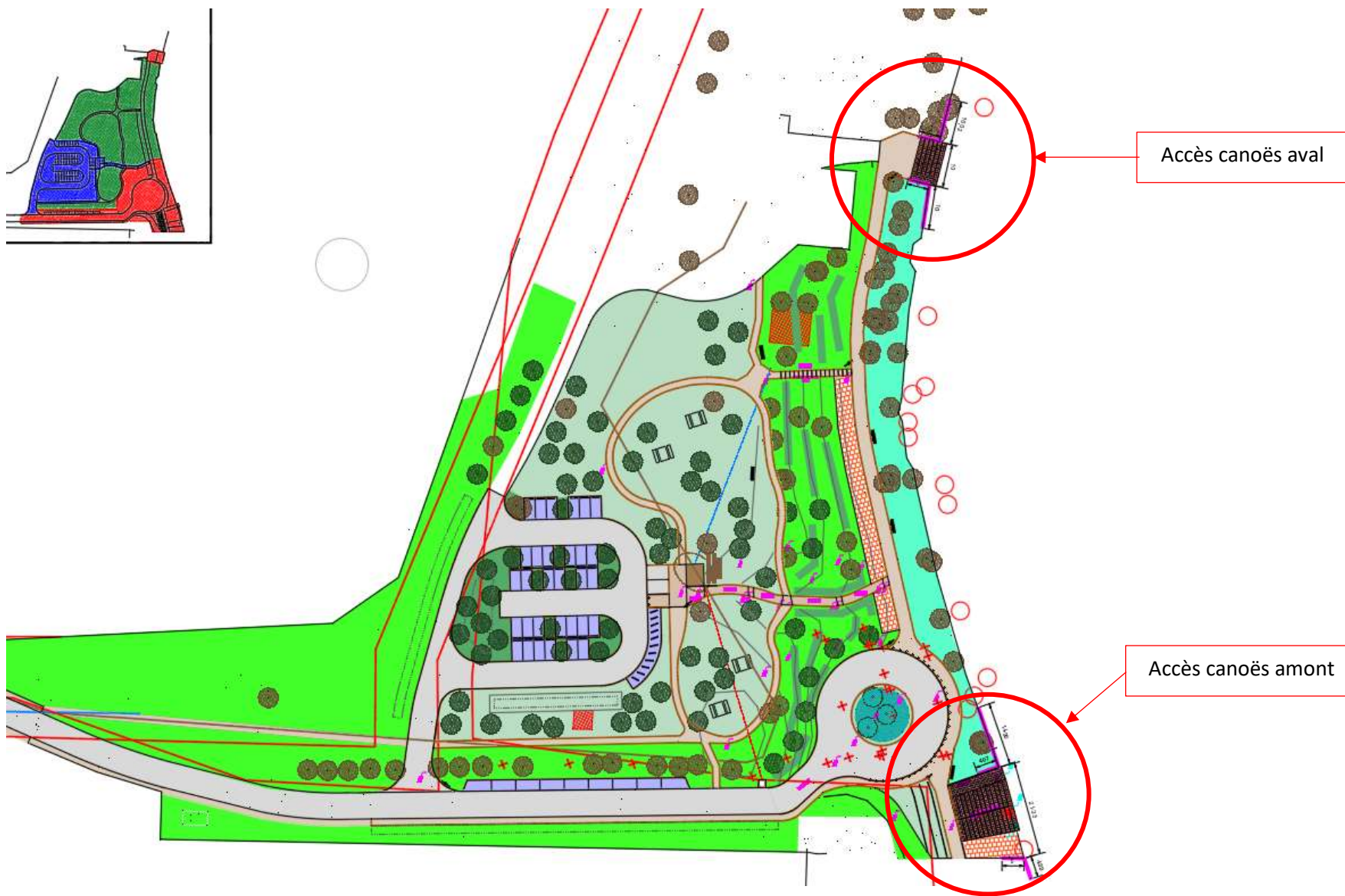


Figure 1 : Vue en plan du projet et délimitation des 2 accès canoës

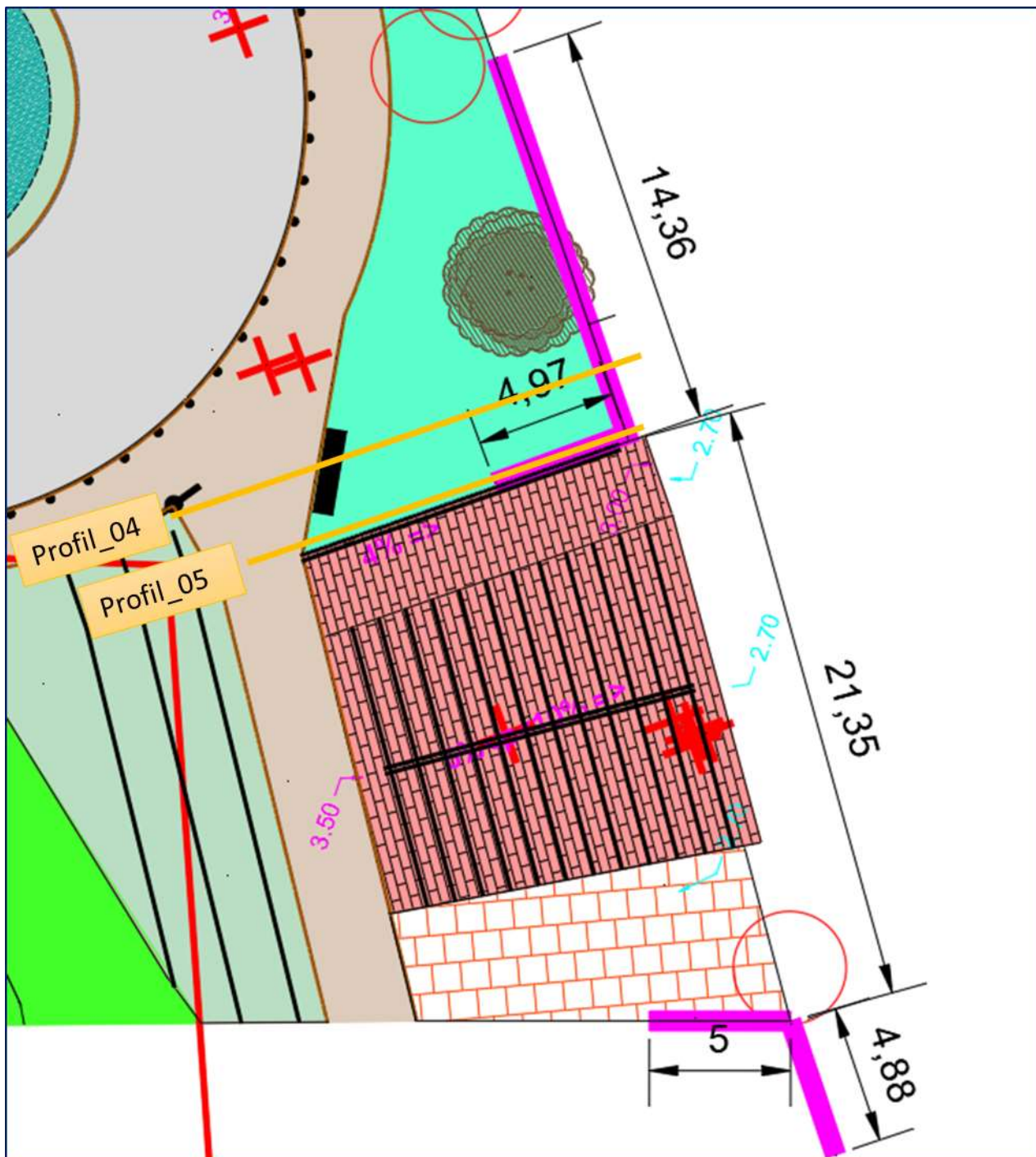


Figure 2 : Situation des profils en travers de berge sur l'accès canoës amont (côté pont SNCF)

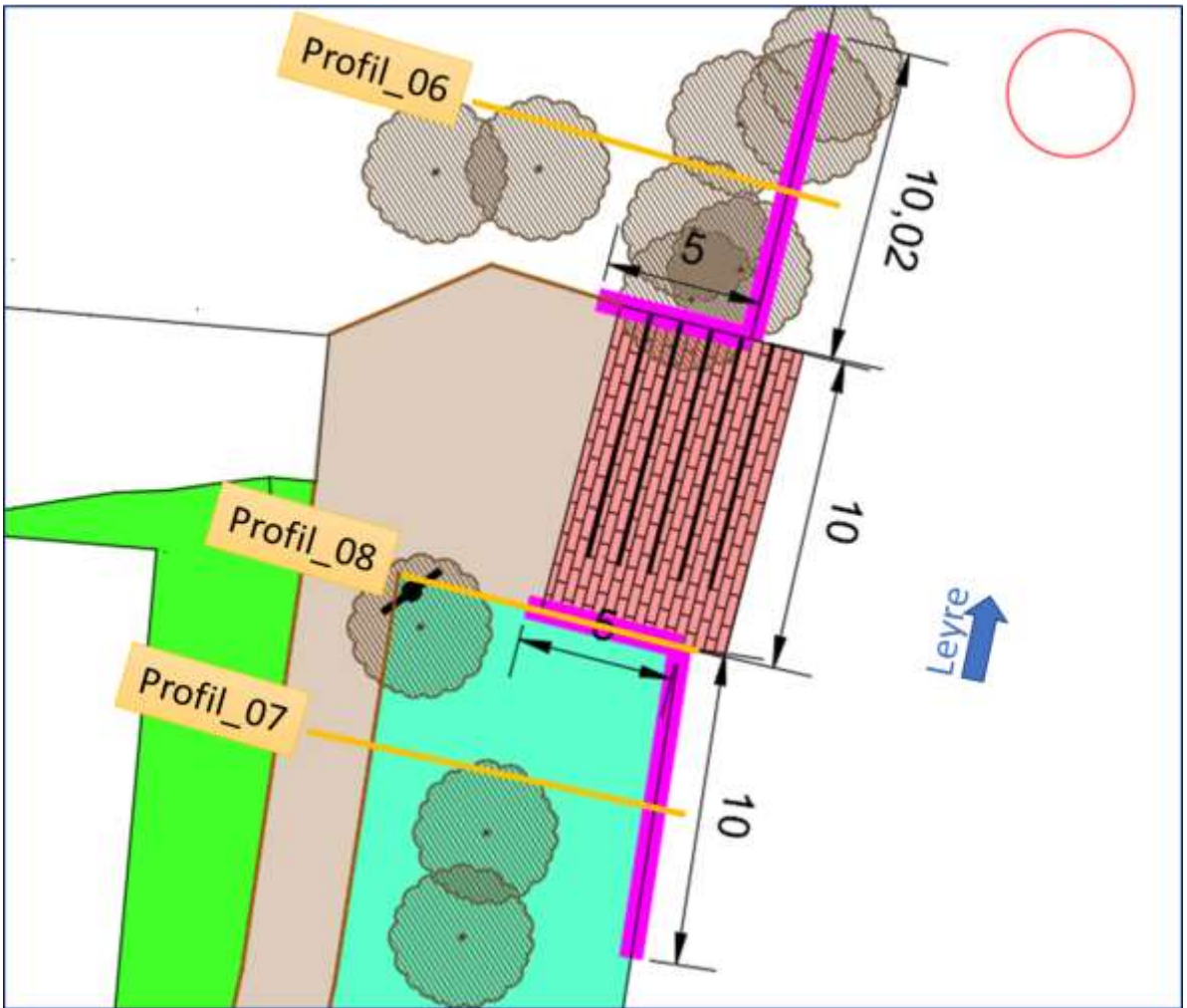
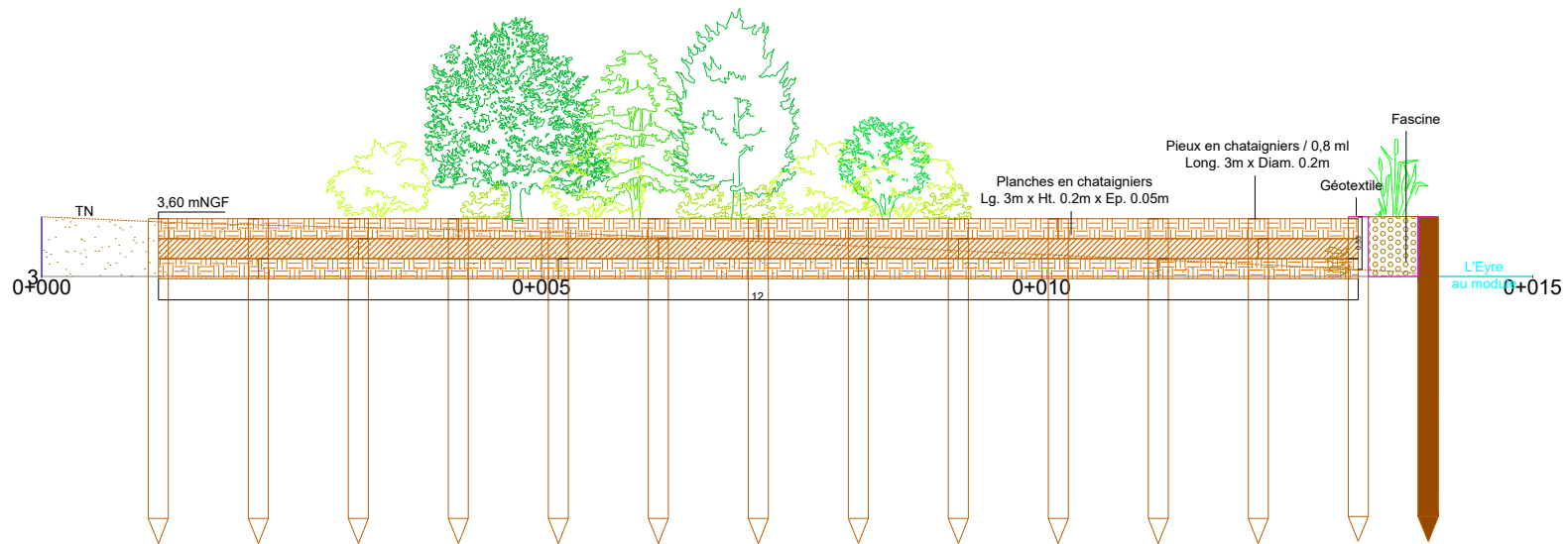


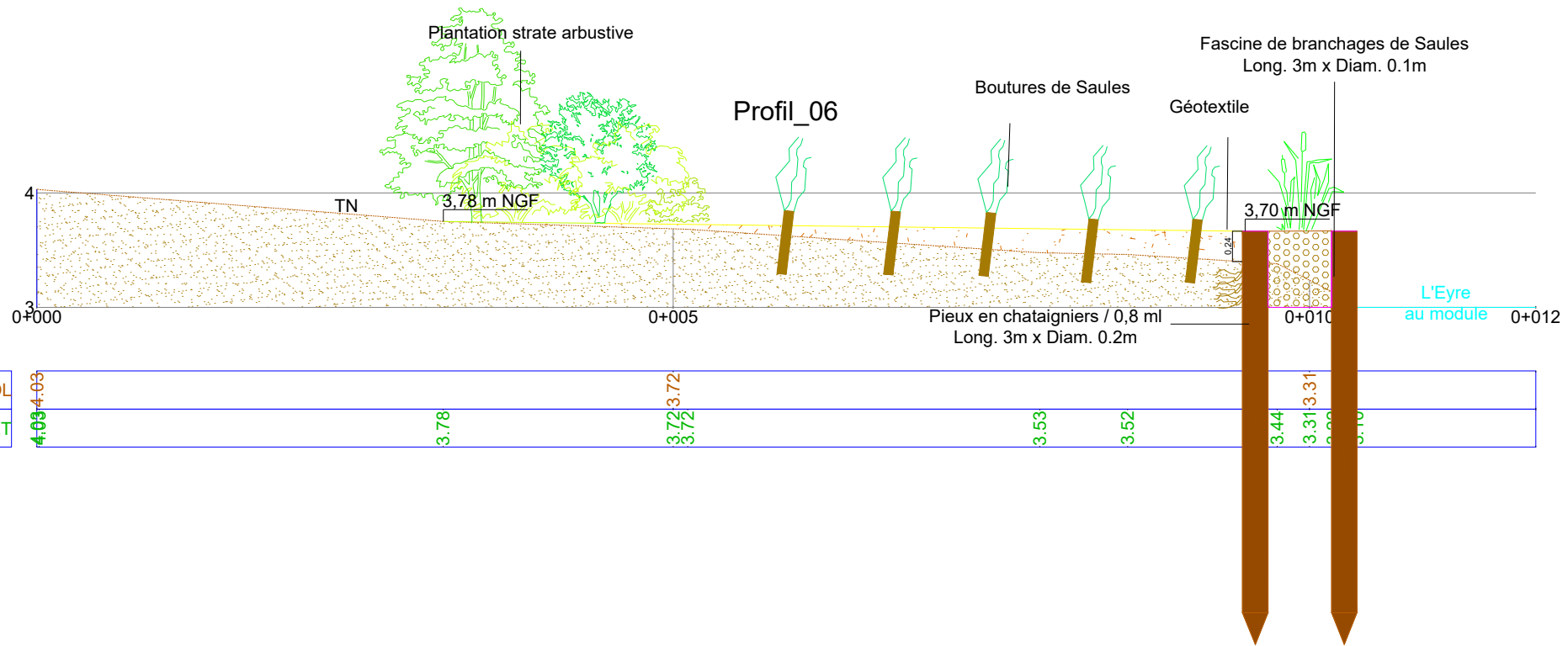
Figure 3 : Situation des profils en travers de berge sur l'accès canoës aval (accès club)



Profil_05

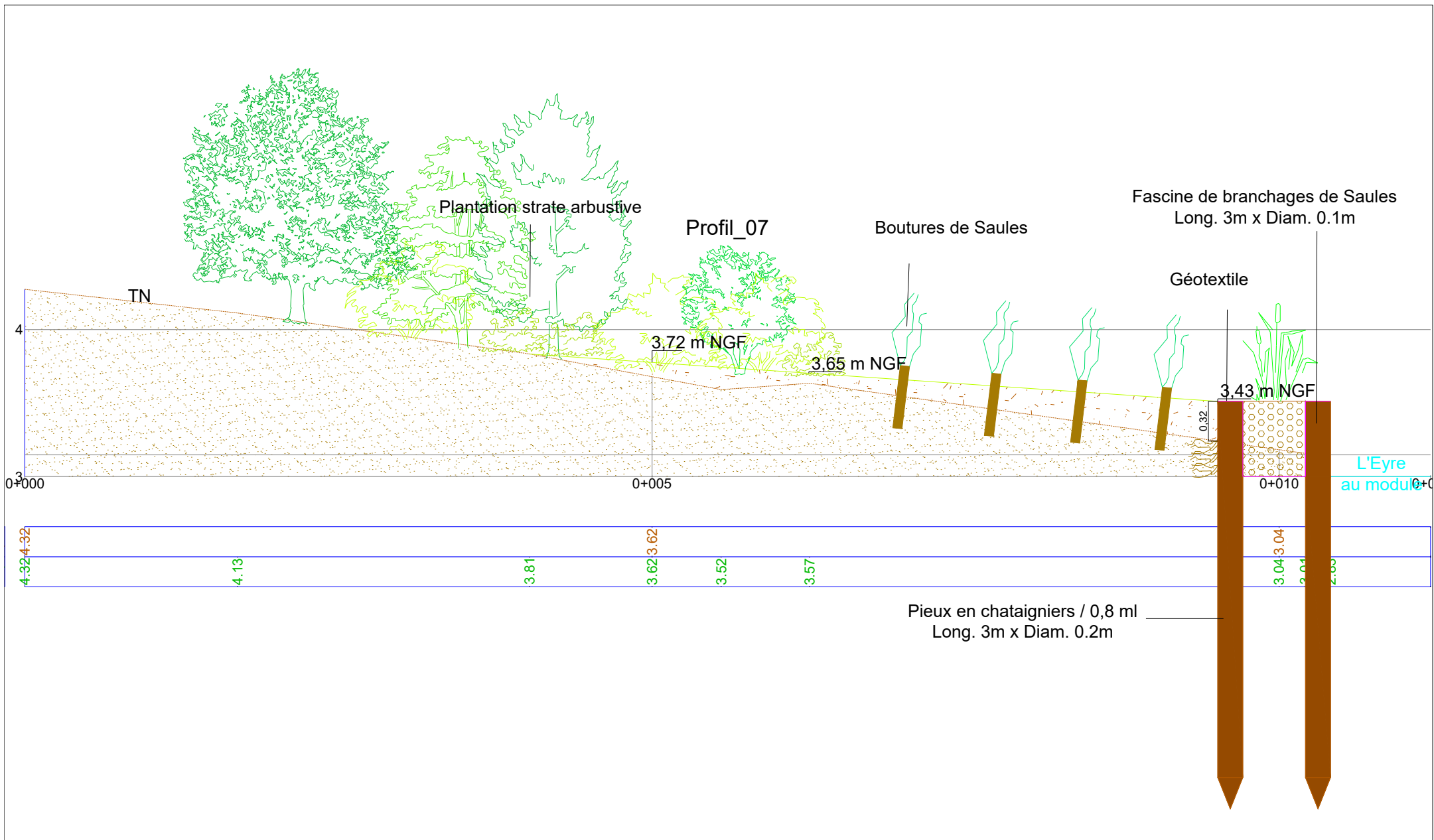
SOL	3.62	3.47	3.24	3.18	3.07	3.02
PROJET	3.55	3.47	3.24	3.18	3.07	3.02

IES Ingénieurs Conseil AGROPOLE Deltagro 3, BP 342 47931 AGEN Tel : 05 53 77 21 45 E-mail : contact@ies-ic.com	Commune de LE TEICH (33) – Site de LAMOTHE Etude des accès canoës sur la Leyre le 11 octobre 2018
	Coupe transversale de la berge en aval de l'accès canoës pour le public – Jonction entre la rampe et la berge Echelle: 1:75



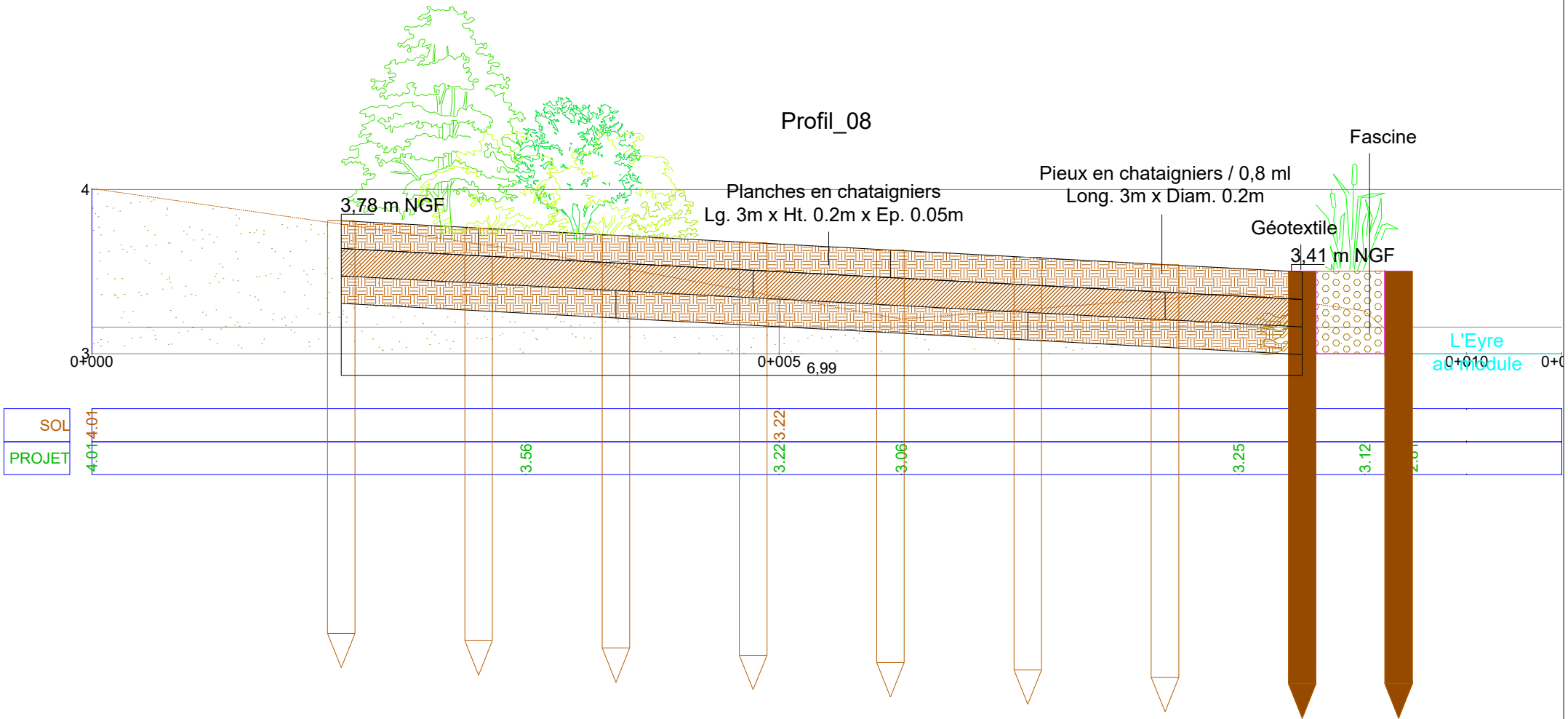
SOL	4.03	3.72	3.53	3.52	3.31	3.10
PROJET	4.03	3.78	3.72 3.72	3.53	3.52	3.44 3.31 3.31 3.10

IES Ingénieurs Conseil AGROPOLE Deltagro 3, BP 342 47931 AGEN Tel : 05 53 77 21 45 E-mail : contact@ies-ic.com	Commune de LE TEICH (33) – Site de LAMOTHE Etude des accès canoës sur la Leyre le 11 octobre 2018
	Coupe transversale de la berge en aval de l'accès canoës pour le club Echelle: 1:50



<p>IES Ingénieurs Conseil</p>	<p>Commune de LE TEICH (33) – Site de LAMOTHE Etude des accès canoës sur la Leyre le 11 octobre 2018</p>
<p>AGROPOLE Deltagro 3, BP 342 47931 AGEN Tel : 05 53 77 21 45 E-mail : contact@ies-ic.com</p>	<p>Coupe transversale de la berge en amont de l'accès canoës pour le club</p> <p style="text-align: right;">Echelle: 1:40</p>

Profil_08



<p>IES Ingénieurs Conseil</p> <p>AGROPOLE Deltagro 3, BP 342 47931 AGEN Tel : 05 53 77 21 45 E-mail : contact@ies-ic.com</p>	<p>Commune de LE TEICH (33) – Site de LAMOTHE Etude des accès canoës sur la Leyre le 11 octobre 2018</p>
	<p>Coupe transversale de la berge en amont de l'accès Jonction entre la rampe d'accès et la berge</p> <p>Echelle: 1:40</p>

Pétitionnaire
Commune de LE TEICH

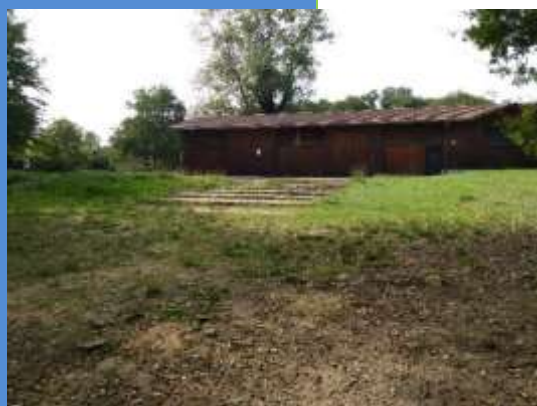
Représenté par
M. le Maire François DELUGA

Mairie
64 bis avenue de la Côte
d'Argent CS90505
33470 Le Teich

Dossier Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

DEMANDE DE CREATION D'UN
AMENAGEMENT D'ACCES A LA LEYRE
AU LIEU-DIT LAMOTHE

PROCEDURE DE DECLARATION




Ville
le Teich
Bassin d'Arcachon
la ville choisie par la nature

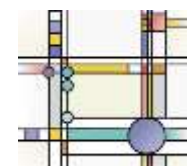


AGROPOLE BP342
47931 AGEN CEDEX 9
05 53 77 21 45
contact@ies-ic.com

 **BERCAT**
Ingénierie & paysage

1 RUE ANDRÉ MESSAGER
33400 TALENCE
06 60 23 16 53
07 69 87 72 23
environnement@amonia.fr

1 rue André Messager
33400 TALENCE
05 56 12 19 79
ingenierie@bercat.fr



François de LA SERRE
Architecte D.P.L.G.

2, rue François Neveux
ZAC de Trenque
47550 BOE
05 53 48 14 22
dslerre@wanadoo.fr

DATE : OCTOBRE 2018

REF : ENV/2017/AR

SOMMAIRE

RESUME NON TECHNIQUE.....	3
INTRODUCTION	8
DESCRIPTION DU PROJET	9
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL	20
NOTICE D'INCIDENCE.....	34
SYNTHESE DES REGLEMENTATIONS APPLICABLES AU PROJET	38
CONCLUSION	43
ANNEXES.....	44
<i>Annexe 1 : Relevé topographique et les plans du projet</i>	<i>45</i>
<i>Annexe 2 : Note de calcul de gestion des eaux pluviales</i>	<i>46</i>
<i>Annexe 3 : Fiches techniques</i>	<i>47</i>
<i>Annexe 4 : Etude géotechnique</i>	<i>48</i>
<i>Annexe 5 : Notice Natura 2000 - AMOnia Environnement.....</i>	<i>49</i>
<i>Annexe 6 : Atlas cartographique.....</i>	<i>50</i>

RESUME NON TECHNIQUE

CREATION D'UN AMENAGEMENT D'ACCES A LA LEYRE	
Identité et adresse du demandeur	Commune de LE TEICH Représenté par M. le Maire Mairie 64 bis avenue de la Côte d'Argent CS90505 33470 Le Teich
Numéro SIRET	213 305 279 00019
Nature et objet de l'opération	Création d'un accès canoës à la Leyre et aménagements associés
Service instructeur	DDTM 33 / Service Eau et Nature
Situation de l'ouvrage ou des travaux	Rive Gauche Lieu-dit « Lamothe » Commune de LE TEICH
Références cadastrales	Parcelles n° 40, 41, 42 Section CI Commune de LE TEICH
Coordonnées Pont de Lamothe (Lambert 93)	X : 383 130,25 m Y : 6 399 927,18 m
Coordonnées Pont SNCF (Lambert 93)	X : 383 219,48 m Y : 6 399 737, 10 m
Cours d'eau concerné	Cours d'eau La Leyre (S2--0250)
Rubrique(s) de la nomenclature dont relève l'opération	Régime de Déclaration Rubriques : 2.1.5.0., 3.1.2.0., 3.1.4.0., 3.1.5.0., 3.2.2.0.
Compatibilité	Compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et le SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés

CARACTERISTIQUES DU PROJET	
Zones d'accès aux canoës - SUD	Superficie : 185 m ² Pente : entre 6 et 10% Nature : en alios / béton Accès PMR avec rampe en bois, pente à 4%
Zones d'accès aux canoës - NORD	Superficie : 60 m ² Pente : entre 6 et 10% Nature : en alios / béton Accès PMR avec rampe en bois, pente à 4%
Aménagements de berges	Fascine sur 40 ml cumulés Tunage sur 38 ml cumulés Installation uniquement de part et d'autre des accès canoës
Aménagements routiers	Surface : 2541 m ² Nature : Grave calcaire compactée
Zone de stationnement	40 places de stationnement Surface : 572 m ² Nature : Grave calcaire compactée 2 places PMR Surface PMR: 33m ² Nature : Enrobé

Bloc sanitaire	Surface au sol : 19,9 m ² Structure en bois
Cheminement piétonnier	955 m ² constitué en fine calcaire 352 m ² en béton balayé accessibles au PMR 25m ² en pas-d'âne Zone aménagée avec du mobilier en bois de type bancs, tables de pique-nique et de panneauage en bois respectant la charte du PNR.
Câle de radelage	50 ml de cale de radelage (325 m ²) seront reconstitués le long du cheminement piétonnier afin de valoriser le patrimoine historique.
Noues	Une noue d'infiltration sera mise en œuvre au centre de la raquette de contournement. Elle sera associée à des chaussées composées de structures drainantes. Ces ouvrages ont pour vocation de favoriser l'infiltration et le traitement des eaux de ruissellement avant leur arrivée dans la Leyre.

ETAT INITIAL

Milieu humain	
<i>Documents d'urbanisme</i>	La commune de LE TEICH possède un PLU approuvé.
<i>Population</i>	7 418 habitants (85,8 hab/km ²)
<i>Patrimoine architectural et archéologique</i>	Site Inscrit : Val de L'Eyre SIN0000203
Contexte géologique	D'après la carte géologique de Belin au 1/50 000ème, la zone d'étude repose sur deux horizons différents : <ul style="list-style-type: none"> - Alluvions récentes riche en sables, argiles et tourbes - Sables fins blanchâtres fluviatiles (formation de Castets) quartzueux et peu argileux <p>Le sous-sol est constitué d'une nappe plioquaternaire au sein des sables.</p>
Risques naturels	
<i>Retrait et gonflement des argiles</i>	Risque faible
<i>Sismicité</i>	Risque très faible
<i>Inondation</i>	Appartient au TRI du bassin d'Arcachon – Risque d'évènements de moyenne probabilité (0,5 – 1m)
Milieus naturels	
<i>Zonages environnementaux d'inventaires</i>	ZNIEFF T1 : 720001997 - Milieux humides et marécageux de la basse vallée de l'Eyre ZNIEFF T2 : 720001994 – Vallée de l'Eyre, de la Grande et de la Petite Leyre
<i>Zonages environnementaux de protection</i>	Zone humide RAMSAR : FR7200039 - Bassin d'Arcachon - Secteur du delta de la Leyre Site Natura 2000 Directive Habitat : FR7200721 – Vallée de la Grande et de la Petite Leyre

<p style="text-align: center;">Zone humide</p>	<p>Site Natura 2000 Directive Oiseaux : FR7212018 - Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin (ZICO)</p> <p>Réservoir biologique : Bassin versant de la rivière la grande Leyre</p> <p>La ripisylve constitue, d'après le diagnostic du bureau AMONia, une zone humide au sens réglementaire selon le critère floristique uniquement</p>
<p>Hydrographie</p> <p style="text-align: center;"><i>Bassin hydrographique concerné</i> <i>Cours d'eau concerné</i> <i>Bassin versant du cours d'eau</i> <i>Superficie du bassin versant propre au projet de Lamothe</i> <i>Analyse qualitative du cours d'eau</i> <i>Analyse quantitative du cours d'eau</i></p>	<p>La Leyre (Cours d'eau côtier)</p> <p>La Leyre</p> <p>2 028 km²</p> <p>Estimé à environ 1,41 ha</p> <p>Station 05191000 : La Leyre à Lamothe</p> <p>Station à Salles (1967-2018)</p>
<p>Zonage réglementaire</p> <p style="text-align: center;"><i>Zone vulnérable aux nitrates</i> <i>Zone de répartition des eaux</i> <i>Classement en liste 1 et 2 (article L.214.17 du CE)</i> <i>& Décret frayères en liste 1 et 2</i></p>	<p>La commune de Le Teich est classée</p> <p>La commune de Le Teich est classée</p> <p>La Leyre</p>
<p>Paysage et occupation du sol</p>	<p>Le bassin versant de la Leyre est occupé à 84% de forêts et de milieux semis-naturels.</p> <p>Sur le site d'étude le relief varie peu de l'ordre de 5 m.</p> <p>Situé en climat océanique, la pluviométrie moyenne annuelle se situe entre 900 et 1000 mm</p>

NOTICE D'INCIDENCE

<p>Incidence sur le fonctionnement du bassin versant</p>	<p>Possible dégradation de la qualité physico-chimique du cours d'eau liée au ruissellement des eaux de pluies et de stationnement.</p> <p>Des noues seront créées afin de limiter cet impact.</p>
<p>Incidence sur la ressource en eau</p>	<p>Les incidences du projet sur les eaux souterraines sont vraisemblablement inexistantes.</p> <p>En phase travaux, l'impact sur la qualité des eaux sera temporaire et faible.</p>
<p>Incidence sur le milieu naturel</p>	<p>Projet induisant un dérangement du cycle de vie des espèces principalement en phase travaux.</p> <p>La mise en place des aménagements conduira à la destruction de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 223 m² de ripisylve en évitant les stations botaniques de séneçon à feuilles de barbarée ; - 1038 m² de chênaie en évitant la coupe d'arbres pour les cheminements piétons. <p>Incidence positive du projet possible sur les espèces du site, en offrant un traitement des espèces exotiques</p>

	envahissantes, en gérant en régie la ripisylve de manière équilibrée, en replantant la végétation.
Incidence sur le paysage	Utilisation de matériaux en totale adéquation avec le paysage (fascines, ossature en bois pour les bâtiments, accès canoës en alios). La végétation sera préservée au maximum.
Incidence sur la sécurité publique	Aucune habitation située à moins de 400 m du site. L'incidence est donc relativement limitée. Le projet n'induit pas de risques naturels supplémentaire par rapport à la situation existante. La construction de l'ouvrage sera réalisée dans les règles de l'art. Le pétitionnaire assurera une surveillance régulière de la ripisylve afin d'anticiper une intervention avant l'apparition de dégradations importantes.

MESURES EVITER / REDUIRE / COMPENSER	
Mesures visant à éviter les impacts	Mesures de prévention des pollutions et de toutes détériorations en phase de chantier. Aménagements en dehors des stations écologiques (sénéçon à feuille de barbarée). Aménagement des berges en fascine pour limiter les érosions.
Mesures visant à réduire les impacts	<ul style="list-style-type: none"> - Zone de lavage des engins, de réception des matériaux à évacuer, - Réutilisation au maximum des matériaux prélevés sur site, - Travaux en période diurne et en dehors des périodes de reproduction des espèces, - Emprise raisonnée des accès canoës et des aménagements de berge, - Abattage des arbres fortement limité, - Utilisation au maximum de matériaux perméables pour le revêtement des voiries, des parkings, - Intégration paysagère des aménagements (utilisation du bois, d'alios).
Mesures visant à compenser les impacts	Replantation d'arbres, d'arbuste et de prairie. Une gestion équilibrée sera mise en œuvre en régie. Traitement des espèces exotiques envahissantes. Restauration en techniques végétales vivantes, en utilisation des matériaux non impactant comme le bois, l'alios, le calcaire. Abandon de traitement phytosanitaire.

REGLEMENTATION

Nomenclature Loi sur l'eau et les milieux aquatique	Soumis à un régime de déclaration selon les rubriques, 2.1.5.0., 3.1.2.0., 3.1.4.0., 3.1.5.0., 3.2.2.0.
SDAGE	Conforme
SAGE	Conforme
PLU	Plan d'eau situé en zone naturelle où sont admises les constructions

INTRODUCTION

Dans le but de créer deux accès canoës à la Leyre sur la commune de LE TEICH au lieu-dit Lamothe, la commune, représentée par M. le Maire François DELUGA, a confié au groupement (Bercat, I.E.S. *Ingénieurs Conseil*, AMOnia environnement et de LA SERRE Architecte) le soin de réaliser une étude visant à remplir les conditions d'obtention des autorisations nécessaires au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.


Cette étude a donc pour double objectif de quantifier les effets des aménagements (aspects hydrauliques et écologiques) et de réaliser le dossier réglementaire qui incombe à ce type de projet.

La présente étude est divisée en 4 fiches distinctes :

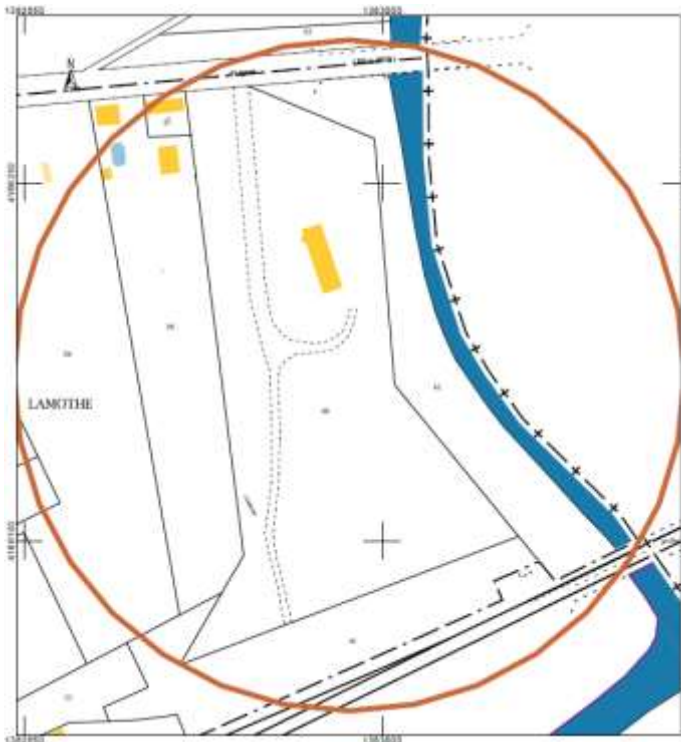
- **Description du projet** : Données générales concernant le projet d'aménagement des accès canoës, sa localisation, ses caractéristiques (dimensionnement), le pétitionnaire, ainsi que la motivation ayant conduit à la création de ces aménagements,
- **Analyse de l'état initial** : Partie dans laquelle sont décrits les contextes (morphologie, géologie, occupation des sols, ...), dans lesquels s'inscrit le projet au niveau du site lui-même et de son environnement,
- **Notice d'incidence** : Cette partie reprend les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux. Elle comporte :
 - Une note de calcul : données sur la pluviométrie et simulation du fonctionnement du bassin versant avec et sans projet,
 - Une partie environnement : impact sur la faune et la flore du site, mise en place de mesures correctrices ou compensatoires éventuelles.
- **Synthèse des réglementations applicables au projet** : Nomenclature, prescriptions générales et particulières, compatibilité avec le SDAGE, ...

Tous les calculs présents dans ce dossier sont issus des études effectuées par le BET BERCAT. En ce qui concerne la gestion du site, seuls les renseignements indiqués par le maître d'ouvrage font foi.

DESCRIPTION DU PROJET

Pétitionnaire	
Nom	Commune de LE TEICH Représentée par M. le Maire
N°SIRET	213 305 279 00019
Adresse	Mairie 64 bis avenue de la Côte d'Argent CS90505 33470 Le Teich
Coordonnées	Tél : 05 56 22 33 60 Mail : contact@leteich.fr
Présentation du projet	
Nature et objet de l'opération	<p>Les aménagements à créer s'implanteront principalement sur la moitié sud du site. Ceux-ci sont constitués :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Deux accès canoës (un accès club et un accès tout public) à la Leyre - Un parking - Un bloc sanitaire - Un cheminement piétonnier et mobiliers extérieurs - Un panneau pédagogique - Une voie de circulation - Des aménagements de berges
Localisation du projet	<p>Le site de l'étude se trouve sur la commune de Le Teich dans le département de Gironde.</p> <p>Il se situe en rive gauche du cours d'eau la Leyre à environ 5 km au Sud-Est du bassin d'Arcachon et à environ 55km au Sud-Ouest de Bordeaux.</p> <p>Les aménagements seront réalisés au lieu-dit « Lamothe » sur les parcelles comprises entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au nord l'avenue de la Côte d'Argent au niveau du pont routier de la D650 ; - Au sud le pont SNCF ; - A l'est La Leyre ; - A l'ouest un boisement et une zone résidentielle.
<div style="text-align: center;">  <p style="color: red; font-weight: bold;">Localisation du site d'étude</p> </div>	

Situation cadastrale



Parcelles cadastrales concernées par le projet

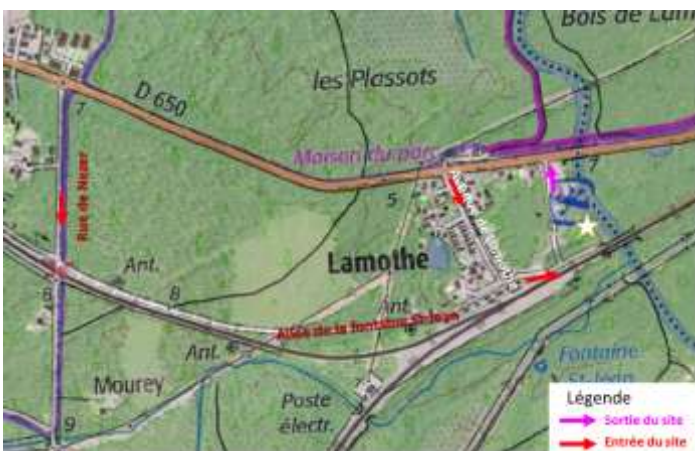
Le projet porte sur une superficie cumulée d'environ 1,6 hectares sur les parcelles suivantes :

Commune	Le Teich
Lieu-dit	Lamothe
Section	CI
N° de parcelle	40, 41, 42
Surface parcellaire	5,5 ha
Nom du propriétaire	Mairie de Le Teich

Coordonnées géographiques (Lambert 93)

Commune	LE TEICH – Site de Lamothe	
Localisation	Pont de Lamothe	Pont SNCF
X	383 130,25 m	383 219,48 m
Y	6 399 927,18 m	6 399 737, 10 m

Accès au site



Carte des voies d'accès au projet

Le site d'implantation du projet est accessible depuis la commune de Le Teich en prenant la RD 650 puis en bifurquant vers le lieu-dit « Lamothe » :

- Soit en empruntant la rue de Nezer puis l'allée de la fontaine Saint-Jean
- Soit en empruntant l'avenue de Lamothe puis l'allée de la fontaine Saint-Jean

Photographies du site d'implantation

Les photographies suivantes permettent de visualiser le site de création des aménagements projetés.

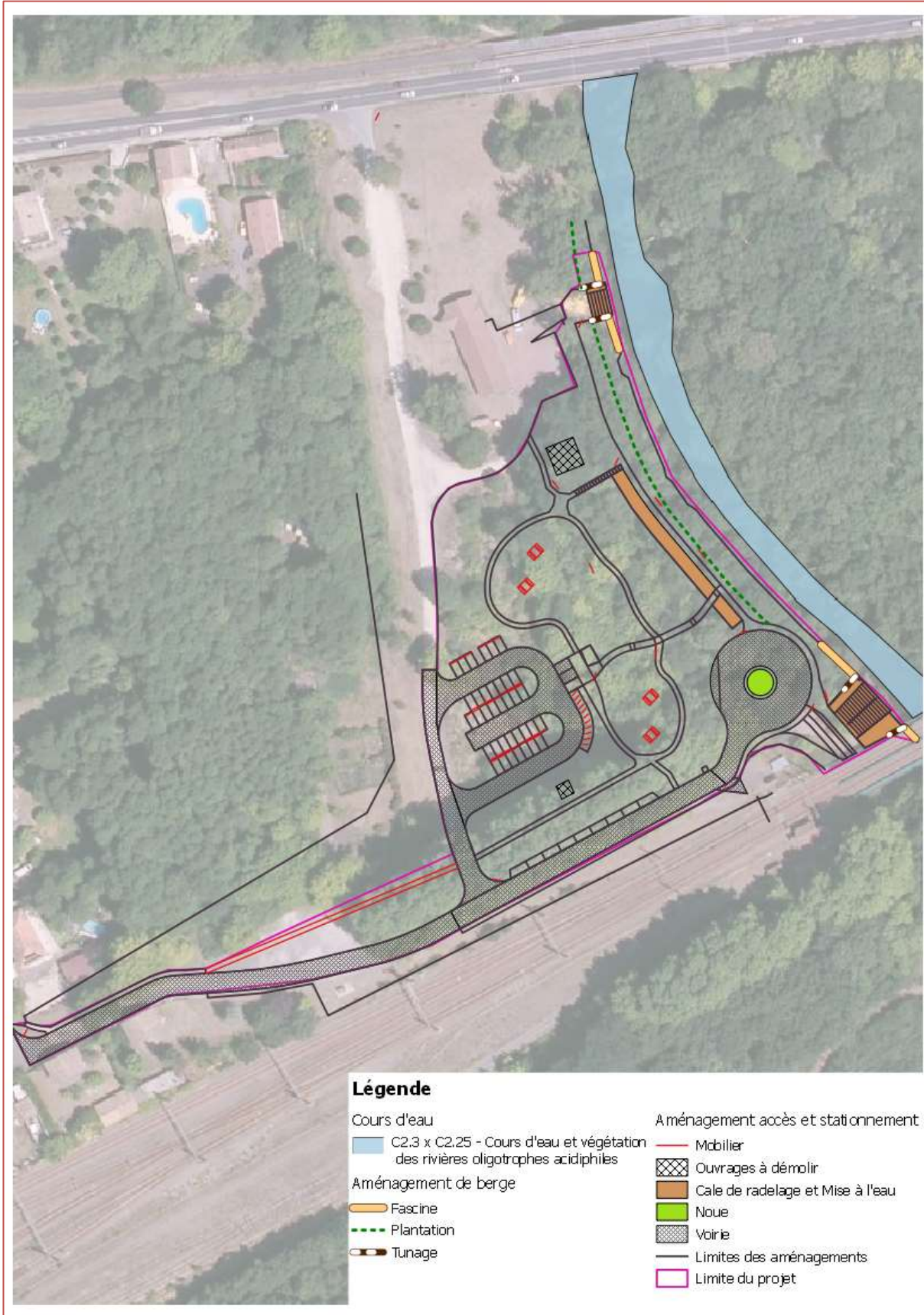


Vue d'ensemble en 3D de l'aménagement du site de Lamothe

Les plans du projet et le relevé topographique sont fournis en Annexe 1.

<p>Motivation du projet</p>	<p>L'arrêté du 1er septembre 2014 portant règlement particulier de police de la navigation sur la rivière Leyre, son delta et ses affluents désigne les points de mise à l'eau et de sortie d'eau des embarcations sur la commune Le Teich qui sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le pont SNCF de Lamothe - Le pont routier de Lamothe - Le pont neuf <p>En 2016, le PNR des Landes de Gascogne a lancé une étude d'aménagement de ces lieux d'accès à la Leyre.</p> <p>Dans ce cadre, la commune Le Teich a lancé une étude relative au développement et à l'aménagement de ces sites d'« accès canoës » à la Leyre.</p> <p>L'objectif est d'encadrer cette activité très importante sur sa commune tout en respectant environnement naturel du site.</p> <p>Ainsi, pour répondre aux enjeux socio-économiques liés à l'activité canoës en tenant compte des enjeux environnementaux du secteur, la commune a fait appel à un groupement de bureaux d'études spécialisés. Plusieurs réunions de concertation ont eu lieu afin d'aboutir à un projet cohérent.</p> <p>Celui-ci aura une emprise au sol de 1,41 ha environ.</p>
<p>Etude de solutions alternatives</p>	<p>Plusieurs solutions ont été envisagées :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Accès canoës en plage de sable ou en ponton flottant 2. Aménagement des berges sur l'ensemble du linéaire d'étude en tunage 3. Parking avec un nombre de place plus important <p>Toutefois, suite aux concertations, le projet retenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Crée 2 accès en pente douce en matériaux de type bois, béton et alios permettant aussi un accès aux personnes à mobilité réduite, - Réduit la consolidation des berges au stricte minimum pour consolider les accès canoës tout en limitant l'impact sur l'espace naturel, - Privilégie la fascine au tunage, - Réduit le nombre de places de parking, - Utilise au maximum des matériaux d'infiltration, - Met en place des noues de récupération d'eaux pluviales. <p>Tout a été mis en œuvre pour respecter à la fois les contraintes de l'activité canoës, le patrimoine naturel du site ainsi que le budget disponible par la commune.</p>

Caractéristiques techniques principales du projet



Vue d'ensemble du projet

Caractéristiques du parking et des voiries



Exemple de parking en grave calcaire compactée



Exemple de place handicapé en enrobé

Une **voirie d'accès** sera réhabilitée jusqu'à la zone de mise l'eau au sud du site afin de faire circuler les véhicules des loueurs uniquement. Une raquette de retournement au sud-est sera prévue à cet effet. Une voirie sera également réhabilitée pour accéder au parking à l'ouest du site.

La surface est estimée à **2541 m²**. Elle sera constituée : d'une fondation en **grave calcaire compactée** 40/60 sur 0.20m d'épaisseur ; d'une couche de base GNT 0/20 sur 0.15m d'épaisseur ; d'une couche de fines calcaires sur 0,04m d'épaisseur.

Le parking d'accès aux visiteurs comprendra **31 places + 9 places** de stationnement seront ajoutées le long de la voirie au sud du projet pour faciliter la manœuvre et le stockage des remorques le temps de charger/décharger les canoës. Un parking vélo est également prévu dans la continuité du parking voiture.

La surface de stationnement est estimée à **572 m²**. Elle sera élaborée selon les mêmes caractéristiques que la voirie.

Les zones de voirie et stationnement seront constituées de matériaux perméables compactés de type grave siliceuse.

Deux places de stationnement pour les **PMR** seront mise en place sur une surface de **33 m²**. Elles seront constituées en **enrobé** : Fondation GNT 0/63 sur 0.20m d'épaisseur ; Couche de base GNT 0/20 sur 0.15m d'épaisseur ; Couche de roulement BBSG 0/10 sur 0,05m d'épaisseur.

Caractéristiques des noues




Typologie de gestion des eaux pluviale sur le site

Une **noue paysagère** sera créée au centre de la raquette de retournement. Elle constituera une zone tampon pour la gestion des eaux de voiries. Des noues seront positionnées le long de la voirie.

Un système de **drain sous l'aire de retournement** sera mis en place pour relier la noue.

Un **réseau de cunette** sera également disposé au niveau des zones de stationnement.

Ces ouvrages ont été dimensionnés en considérant une pluie décennale de 50 l/m² avec pour objectif « zéro rejet » vers le milieu naturel. Les eaux de pluies seront donc gérées par infiltration dans les noues, les fossés ou les espaces vert en creux (cunette) et par les voiries réservoir avec structure compensatoire. La surface imperméable considéré est de 0,5 ha soit 36% de la surface totale du projet ce qui représente un volume à stocker de 252 m³. Les aménagements proposés seront en capacité de stocker 265 m³.

	La note de calcul réalisée par le BET Bercat est jointe en Annexe 2. Un schéma est présenté en Annexe 1.
<p>Caractéristiques des accès aux canoës</p>  <p>Schéma de principe de l'aménagement envisagé</p>  <p>Photo de principe du système proposé</p>	<p>Accès canoës sud – 21,35 ml</p> <p>Cet accès a pour vocation l'accueil du public. La mise à l'eau aura une superficie d'environ 185 m² qui se répartie comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 39 m² de zone d'embarquement/débarquement maçonnée en alios retrouvés sur site et scellés dans une chape béton. La rampe comprendra un système de pas d'ânes en demi-rondin de bois locaux imputrescibles pour faciliter les remontées et les glissements des canoës. Ils seront positionnés tous les mètres sur une pente comprise entre 6% et 10% ; - 146 m² de rampe/ponton en bois locaux imputrescibles favorisant l'accès et la mise à l'eau PMR. La pente est fixée à 4% ; <p>Accès canoës nord – 10 ml</p> <p>Cet accès a pour vocation l'accueil du club canoës. Il sera restauré de la même façon que la mise à l'eau du public mais sur une surface inférieure estimée à 60 m² qui se répartie comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 48 m² de zone d'embarquement/débarquement ; - 12 m² de rampe/ponton en bois pour la mise à l'eau PMR.
<p>Caractéristiques de la cale de radelage</p>  <p>Photo de la cale de radelage historique</p>	<p>Afin de valoriser l'activité historique du site, la cale de radelage sera mise à nu (retrait de remblai) et restaurée uniquement sur 50 mètres linéaires et en partie interne du site afin de préserver la ripisylve en place. Ce linéaire restauré sera positionné le long du chemin de randonnée/Compostelle existant.</p> <p>La surface est estimée à 325 m²</p>

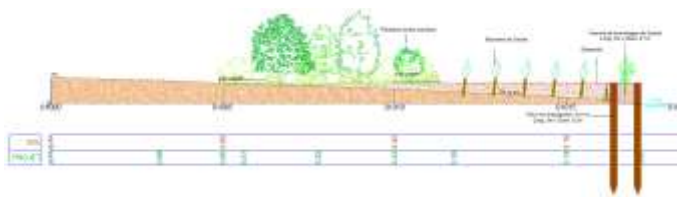
Caractéristiques des aménagements de berge



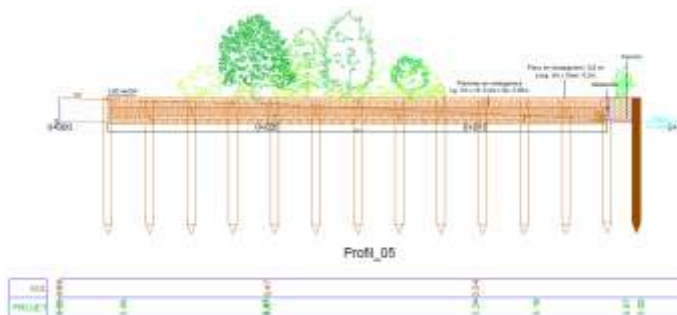
Localisation des aménagements de berge – accès canoës nord (club)



Localisation des aménagements de berge – accès canoës sud



Coupe d'une fascine



Coupe du tunage

40 mètres linéaires cumulés de fascines seront installés de part et d'autre des 2 accès canoës.

Les fascines seront réalisées en fagots de branches de Saule. Ils auront un diamètre d'environ 40 cm et un linéaire de 3 m par fagot. Ils sont posés entre 2 rangées de pieux en châtaigner de diamètre 20 cm et de hauteur minimale 3 m. Les pieux sont positionnés en quinconce tous les 80 cm. La profondeur d'ancrage et par conséquent la taille des pieux sera fonction de l'analyse géotechnique. Un fil de fer est positionné en partie supérieure de la fascine afin d'éviter la remontée des fagots en cas de crue.

Un retalutage est réalisé à l'arrière de la fascine. Les terrains sont recouverts d'un géotextile coco (900 g/m²). Sur cette zone seront installées des boutures de saule de 3 espèces différentes : *Triandra*, *Viminalis*, *Purpurea*. Les boutures seront accompagnées d'un enherbement (mélange grainier) adapté au maintien des berges de cours d'eau.

38 mètres linéaires cumulés de tunage seront implantés afin de maintenir la terre de part et d'autre des 2 accès canoës. Le tunage sera positionné sur les bords des rampes d'accès aux canoës.

Il se compose :

- d'une rangée de pieux tous les 80 cm en châtaigner de diamètre 20 cm et 3m de hauteur. La profondeur d'ancrage et par conséquent la taille des pieux sera fonction de l'analyse géotechnique ;
- de planches (5 cm épaisseur x 20 cm de haut x 3 m de longueur pour chaque planche) ou demi-rondins en châtaigner (20 cm de diamètre et 3 m de longueur par demi-rondin) visés sur la partie arrière des pieux (côté talus). Ceux-ci forment alors un muret en bois.

Des fiches techniques sont jointes en Annexe 3.

Caractéristiques du cheminement piéton et du mobilier



Panneautage



Exemple de mobilier en bois



Exemple de cheminement en béton balayé

Le **cheminement et les placettes** pour le public seront constitués en **fine calcaire sur 955 m²** :

- fondation GNT 0/63 sur 0,15 m d'épaisseur
- couche de base GNT 0/20 sur 0,10 m d'épaisseur
- couche de fine calcaire sur 0,04 m d'épaisseur

Le **cheminement piétonnier accessible aux PMR** reliant le stationnement, les sanitaires et la zone de mise à l'eau sera constitué en **béton balayé** sur 0,12 m d'épaisseur et **352 m²** et se composera de :

- géotextile anticontaminant
- GNT 0/20 sur 0,30 m d'épaisseur

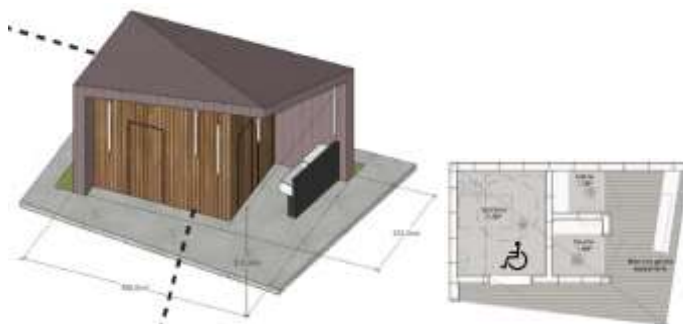
Un **cheminement en pas-d'âne** est également proposé au nord du périmètre d'aménagement en **fine calcaire sur 25 m²**. L'embranchement sera constitué en rondins de bois de diamètre 10 cm.

Le site sera aménagé avec du **mobilier léger en bois** pour les tables de pique-niques et les bancs.

Plusieurs panneaux en bois seront également positionnés sur le site et le long du cheminement indiquant les différentes directions et composantes du site. Ils auront aussi une vocation pédagogique (enjeux écologiques, historique du site).

Les matériaux utilisés sont conformes à la Charte du PNR des Landes de Gascogne.

Caractéristiques du bâti



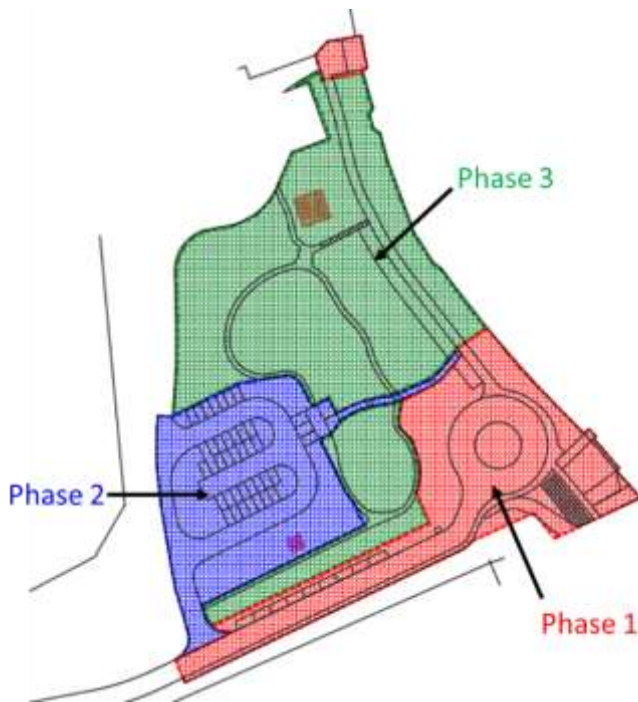
Un bâtiment léger maçonné en bardage bois local et toiture en zinc sera implanté en partie centrale et à usage de sanitaires (douche, cabine de change et toilette).

Les matériaux utilisés sont conformes à la Charte du PNR des Landes de Gascogne.

NB : Deux bâtis anciens sans toiture (20 m² et 80 m²) situés en partie sud seront démolis afin d'harmoniser et sécuriser le site.

Modalités de construction

Phasage des travaux



Le phasage des travaux sera organisé de la manière suivante, afin de créer les aménagements indispensables à la pratique du canoë avant la saison 2019 et une finalisation du projet global après le pic d'affluence touristique :

- **Phase 1** : création des zones de mise à l'eau (club et publique) et création des accès et de l'aire de retournement, entre février et mai pour les opérations lourdes en fonction des niveaux d'eau et septembre-octobre pour la finalisation ;
- **Phase 2** : création du parking, du local sanitaire et du cheminement principal accessible entre le parking la zone de mise à l'eau entre février et mai pour les opérations lourdes ;
- **Phase 3** : aménagement de la zone de « parc boisé » et réhabilitation de la cale de radelage entre mai et octobre.

Installation – Terrassement - Démolition

L'installation de chantier comprend la mise en place de signalisation, d'une base de vie, l'apport du matériel, l'implantation...etc.

Le terrassement comprend : la mise à la cote de fond de forme des voiries, du stationnement, des cheminements...etc. ; le décapage des terres végétales sur 15cm ; la mise à la cote des espaces verts ; le déblais/remblais des berges.

Deux bâtiments existants seront démolis.

Remblaiement

La surface de **remblai** est estimée à **5100 m²**. Le volume de matériaux représente **810 m³**.

Il s'agira de matériaux en terre pour espaces verts, de matériaux de revêtement de sol, de moellons calcaire (pied de rampe) et de matériaux pour la zone de mise à l'eau des canoës.

L'enjeu est d'être au plus près du terrain existant tout en limitant les pentes vers la Leyre au niveau des revêtements de sols minéraux.

Les remblaiements les plus importants se feront :

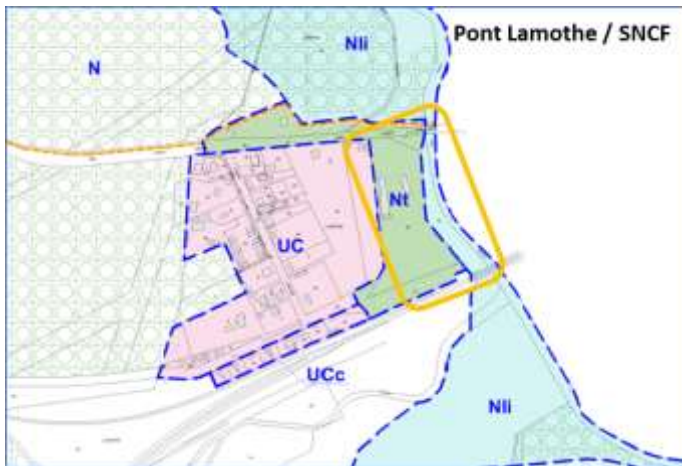
- Au niveau des zones de mise à l'eau afin d'avoir une pente douce rentrant dans la Leyre ;
- Au niveau de l'air de retournement mais sera compensé par le déblaiement côté talus

Par ailleurs, la surface totale imperméabilisée est estimée à 5043 m². Toutefois, seuls **223 m²** de zone humide seront imperméabilisés. Cette surface est uniquement liée à l'aménagement des accès canoës.

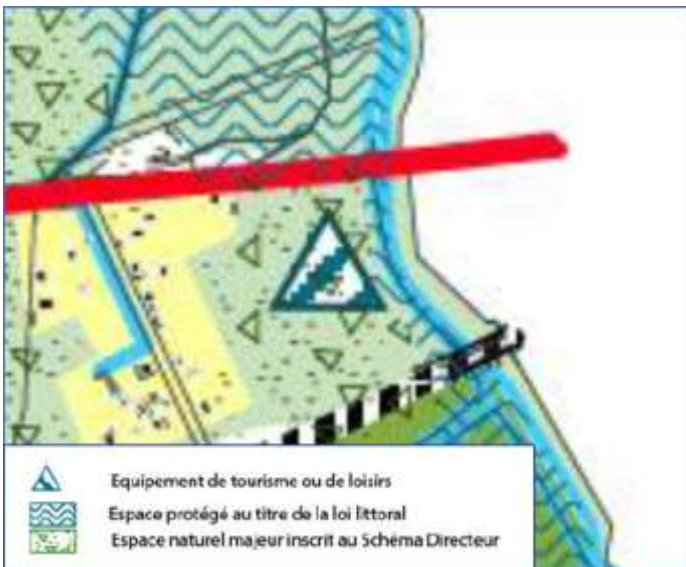
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

Milieu humain

Document d'urbanisme



Extrait de la carte du PLU (Décembre 2015)



Extrait de la carte du PADD (Décembre 2015)

Le Plan Local d'Urbanisme de Le Teich a été approuvé en juillet 2006 et a fait l'objet de plusieurs mises à jour dont les dernières modifications datent de juin 2015. Il intègre notamment le Plan d'Aménagement et Développement Durable qui propose une vision du développement de la commune sur 10 ans.

Les aménagements seront situés en zone naturelle :

- Nli : soumis à la loi littoral (L 146.6)
- Nt : destiné aux activités nautiques et touristiques.

Le règlement d'urbanisme intégré au PLU, pièce n°5, stipule au chapitre 14 (page 109) les conditions d'occupation et d'utilisation du sol sur les zones « N » : *espaces naturels à protéger en raison, soit des risques naturels, soit de la qualité des sites et paysages ou de l'intérêt écologique des milieux.*



Sont notamment autorisés sur ce secteur pour :

- Les travaux s'ils ne dénaturent pas le caractère du site,
- Les aménagements indispensables à la fréquentation du public (cheminement, équipement d'hygiène),
- Les aires de stationnement ni cimentées, ni bitumées,
- Les équipements publics d'infrastructures liés à une activité de sport à condition de ne pas porter atteinte au site,
- Les affouillements/exhaussements du sol à condition qu'ils soient liés aux occupations du sol autorisées dans la zone.

Population

La commune de Le Teich compte en 2018 :

- 7 418 habitants
- Soit 85,8 hab/km²

<p>Patrimoine architectural et archéologique</p>	 <p>Le projet de Lamothe se situe à l'intérieur du site Inscrit : « Val de L'Eyre SIN0000203 ».</p> <p>En revanche, il est éloigné de 2,5 km environ de la limite de protection du site inscrit du Château de Ruat. Il n'est donc pas concerné par les recommandations de ce site.</p>
<p>Contexte géologique</p>	
<p>Etude de sol</p>	<p>L'étude géotechnique préalable de type G2 AVP a été réalisée par la société Ingésol le 4 juillet 2018. Le rapport d'étude se trouve en Annexe 4.</p>
<p>Géologie</p>  <p>Extrait de la carte géologique Belin au 1/50 000^{ème} (source : BRGM - Infoterre)</p>	<p>D'après la carte géologique de Belin au 1/50000^{ème}, la succession lithologique au droit du site est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remblais ou terrains remaniés en relation avec le passé industriel de la parcelle ; - Formations fluviatiles (Fy-z) constituant les alluvions récentes composées de sables, argiles et tourbes ; - Formations fluvio-éolielles dites de Castets (NF1) constituées de sables fins blanchâtres, fluviatiles
<p>Programme de reconnaissance</p>	<p>Ingésol a procédé à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 8 sondages pénétrométriques descendus entre 4 m et 10 m de profondeur par rapport au terrain naturel - 7 sondages à la pelle mécanique descendus entre 1 m et 3,1 m de profondeur par rapport au terrain naturel
<p>Résultats lithologiques</p>	<p>Sous-sol composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De 0,00 m à 0,60 m : de sables fins marron ocre et quelques cailloutis divers - De 0,60 m à 1,00 m : traces de remblais (mâchefers, briques, cailloux, tuiles, briques - De 1,00 m à 3,00 m : remblais et sables noir et sables marron/beige <p>Au droit de la zone de stationnement, la compacité du sol est très faible à faible sur le 1^{er} mètre ($q < 1,5\text{MPa}$ et $q <$</p>

	<p>3 MPa). Sous le sable de recouvrement, les résistances en pointe présentent un refus sur des blocs ou dalles béton</p> <p>Au droit des futures toilettes publiques, la compacité du sol est faible sur 7 m de profondeur. Au-delà, la compacité est globalement modeste ($3 \text{ MPa} < q < 5 \text{ MPa}$)</p> <p>Ces faibles compacités peuvent correspondre à des sols tourbeux et des matériaux sous nappe.</p>
Niveau d'eau	Il existe une nappe à faible profondeur (2,70 m) au sein des matériaux de remblais.
Recommandations	Les remblais actuels n'étant pas de compacité égale en tout point et possédants des matériaux divers en leur sein, ils sont jugés impropres à la réception de tout bâtiment. Ainsi, aucun projet de construction ne devra être envisagé sur de tel sols.
Fondation	<p>Deux solutions sont envisageables :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Purge et substitution des matériaux en présence sur 1,5 m d'épaisseur. Un cloutage de l'arase de terrassement par matériaux de gros calibre pourra s'évéer nécessaire. La réception devra vérifier $EV2 > 50 \text{ MPa}$. La compacité des remblais devra vérifier les critères suivants : $E_m > 15 \text{ MPa}$, $p_l^* > 1,5 \text{ MPa}$; $q_c > 5 \text{ MPa}$. La fondation du bâtiment sera descendue hors gel. La contrainte admissible (ELS) sera de 0,75 bar pour les semelles filtrantes et 0,15 bar pour le radier. Les tassements différentiels devraient être inférieurs au centimètre. 2. Fondations profondes par micropieux ou pieux vissés type Technopieux.
Dallage	On optera pour une solution de dalle portée ou de plancher porté par les fondations.
Recommandations constructives	<p>Il conviendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'éviter de réaliser les travaux en hiver ou en séquence de pluie défavorable ; - D'éviter toute dissymétrie dans l'ancrage des fondations par rapport au niveau fini extérieur ; - De rigidifier la structure ; - D'éviter les variations d'humidité ; - De réaliser une étude complémentaire pour définir les caractéristiques mécaniques des sols pour des micropieux.

Hydrogéologie

Présence de huit masses d'eau souterraines (site AE Adour-Garonne) :

FRFG045 : Sables plio-quaternaires des bassins côtiers région hydros et terrasses anciennes de la Gironde ;

FRFG080 : Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif ;

FRFG100 : Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif du littoral nord aquitain ;

FRFG101 : Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène captif du littoral nord aquitain ;

FRFG102 : Calcaires et sables de l'oligocène captif du littoral nord aquitain ;

FRFG103 : Calcaires et faluns de l'aquitaniens-burdigalien (miocène) captif du littoral nord aquitain ;

FRFG104 : Grés calcaires et sables de l'Hévétien (miocène) captif du littoral nord aquitain ;

FRFG105 : Sables et graviers du pliocène captif du littoral aquitain.

Ainsi, selon l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, ces 8 masses d'eau sont susceptibles d'être rencontrées au droit du site, à des profondeurs plus ou moins importantes.

Un aquifère libre est présent sur la commune de Le Teich : 127a0 Landes aquitaine occidentale/Moi-Plio-Quaternaire

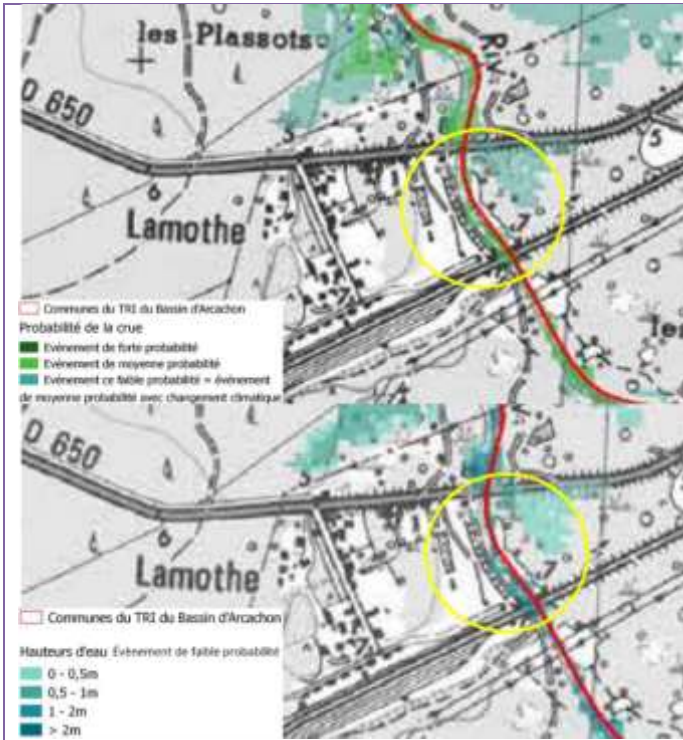
Risques naturels

Risque inondation



Carte d'inondation dans les sédiments (source : Géorisque)

D'après la carte d'aléa « remontées de nappes – inondations dans les sédiments / dans le socles », la parcelle se situe en zone de sensibilité très élevée voire l'existence d'une nappe subaffleurante.



Carte du TRI du bassin d'Arcachon (source : TRI)

La commune n'est pas concernée par un atlas des zones inondables AZI.

La commune est soumise à un plan de prévention des risques naturels Inondations n°33DDTM20140010 – PPRSM du Teich avec aléa par submersion marine prescrit le 10/11/2010.

La commune est également située dans un territoire à risque important d'inondation (TRI) nommé « Bassin d'Arcachon » dont l'aléa identifié est un aléa par submersion marine. L'arrêté date du 11/01/2013.

Retrait et gonflement des argiles



Carte d'aléa retrait-gonflement des argiles (source : Géorisques)

La commune de Le Teich est soumise à un risque retrait-gonflement des argiles évalué comme **faible** sur la zone d'étude.

La commune n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) retrait-gonflement des argiles

Sismicité



Carte du risque sismique (source : Géorisques)

Le site d'étude se trouve dans une zone où le risque sismique est **très faible** (zone 1) impliquant :

- Catégorie d'importance du bâtiment : I
- Agr (m/s²) : 0,4
- Coefficient d'importance : 0,8

L'étude géotechnique permet de dire qu'aucune exigence structurale sur le bâti neuf n'est nécessaire.

Autres risques



Localisation des autres risques (source : Géorisques)

La commune n'est pas concernée par :

- Les risques de mouvements de terrain
- La présence de cavités souterraines abandonnées non minières
- Un document d'information communal sur les risques majeurs DICRIM

La commune est dotée d'un Plan communal de Sauvegarde PCS 33DREAL20130117 pour le risque feu de forêt.

Contexte environnemental – Milieux Naturels (cf. Etude du BET AMOnia – Annexe 5)

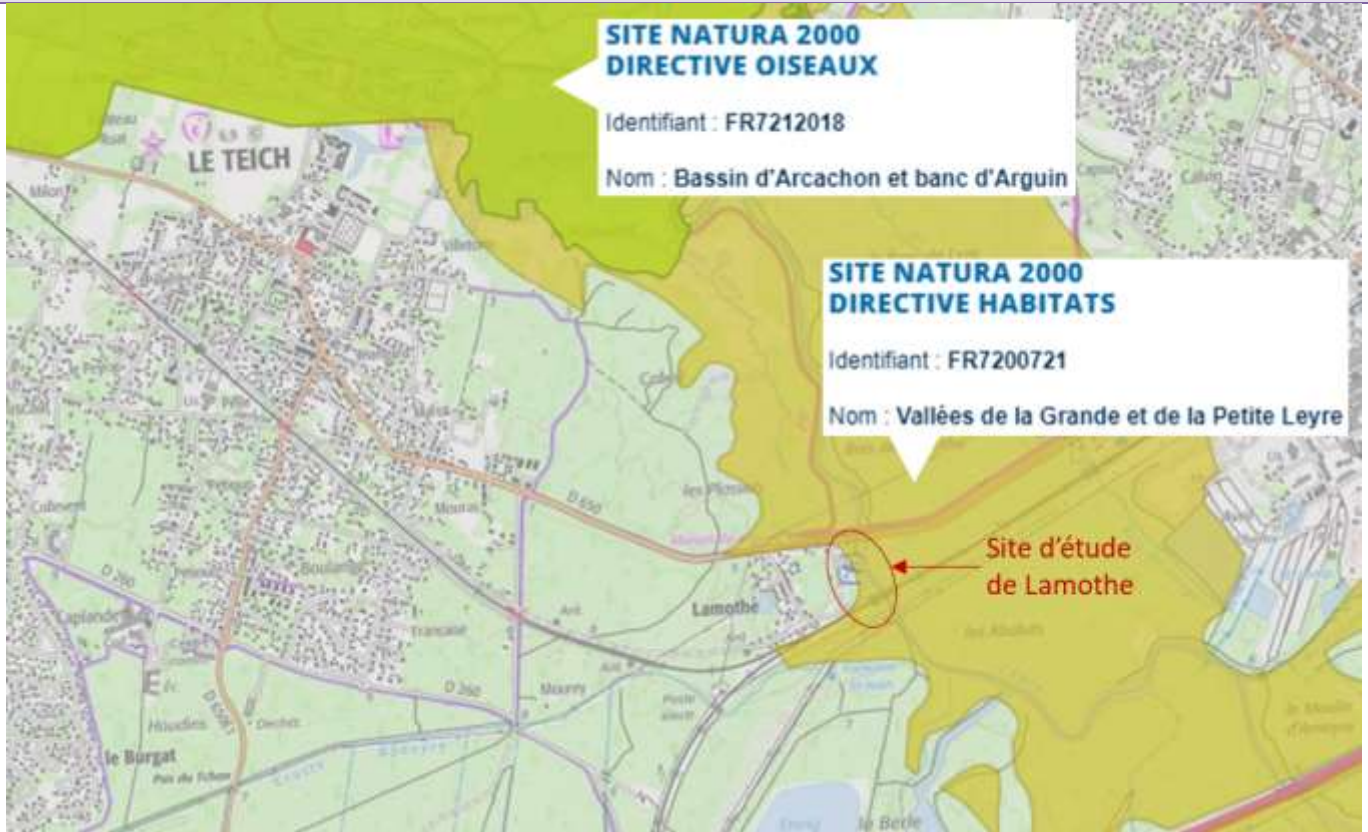
Zones Naturelles d'Intérêt



Carte de localisation des ZNIEFF (source : INPN)

Site	Intérêt écologique du site
<p>Vallée de la Leyre, de la grande et de la petite Leyre</p>	<p>Les paramètres environnementaux variant fortement de l'amont vers l'aval, les ZNIEFF sont composées d'une grande diversité d'habitats, allant des tourbières aux prairies halophiles en passant par des aulnaies frênaies inondables et des boisements de chêne tauzin sur pente.</p> <p>Ces habitats accueillent une grande diversité d'espèces dont de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial, allant des insectes comme le fadet des laïches aux mammifères comme la loutre et le murin à oreilles échancrées. La situation du vison d'Europe est globalement défavorable, l'espèce n'ayant été revue le plus récemment que sur la commune d'Audenge. Il est probable que l'espèce ait disparu du réseau hydrographique de la Leyre.</p> <p>Selon les tronçons, les dégradations et menaces varient. A l'amont, c'est la progression des plantations de pins maritimes et de cultures de céréales qui peuvent menacer les milieux tourbeux et provoquer l'abaissement de la nappe. Sur les partie moyenne, c'est la progression des zones urbaines et le franchissement des grands ouvrages comme l'autoroute qui peuvent perturber le fonctionnement du corridor écologique que constitue la Leyre. A l'aval, ces deux problèmes se retrouvent également, avec en plus un risque élevé de pollution du milieu aquatique.</p>
<p>Milieux humides et marécageux de la basse vallée de la Leyre</p>	<p>Elle comprend la partie d'aval de la Leyre et le val de l'Eyre qui s'évase en une plaine marécageuse en contact avec le bassin d'Arcachon et ses domaines endigués.</p> <p>C'est la partie la plus large de la vallée de la Leyre, colonisée par des boisements humides et inondables denses. Sa position fait que l'évacuation de l'eau est soumise au niveau d'eau dans le bassin, donc indirectement aux marées, d'où la présence de nombreux terrains marécageux mal drainés, d'eaux saumâtres et d'eaux oligotrophes selon les secteurs, et donc d'habitats particuliers et d'espèces adaptées à ces conditions particulières.</p> <p>La variété des conditions environnementales favorise la variété des habitats et en conséquence les richesses floristique et faunistique de la zone, comprenant notamment des espèces rares et/ou protégées ou originales. C'est le cas notamment du petit héléocharis (<i>Eleocharis parcula</i>) qui se développe dans les dépressions des prairies halophiles du val de l'Eyre (scirpaies naines lagunaires), de la ruppie maritime (<i>Ruppia maritima</i>), espèce protégée en Aquitaine, qui se développe aussi dans des mares saumâtres du val ou de la fontinale chevelue (<i>Dichelyma capillaceum</i>), dont la seule station connue en France est celle de la ZNIEFF, mousse qui se développe sur les racines ou les branches basses dans les aulnaies-saulaies du val de l'Eyre.</p> <p>Quant au vison d'Europe, ayant été observé en 2003 sur la commune d'Audenge, sa présence dans la ZNIEFF est encore probable, en compagnie de la loutre.</p> <p>Malgré son intérêt écologique incontestable, le couloir écologique que constitue cette ZNIEFF est fortement pénalisée par 3 ouvrages linéaires importants qui la traverse, l'autoroute A660 à l'amont de la zone, puis la voie ferrée Bordeaux-Hendaye et la départementale D650.</p> <p>De plus, elle est bordée sur la commune de Biganos par l'usine de la Cellulose du Pin qui constitue un risque de pollution accidentelle du milieu aquatique, voire une source de pollution diffuse.</p>

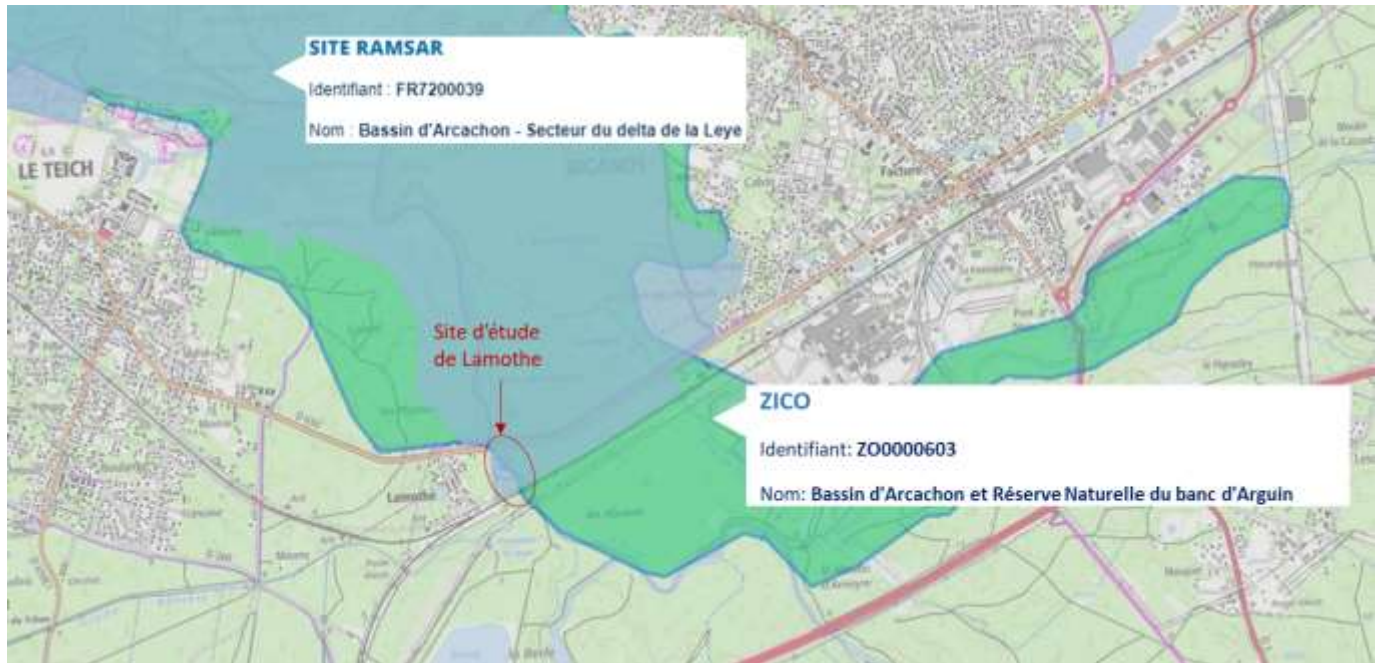
Sites Natura 2000



Carte de localisation des Sites Natura 2000 (source : INPN)

Site	Intérêt écologique du site
<p>Vallée de la grande et de la petite Leyre</p>	<p>65% du site Natura 2000 est couvert par des Forêts caducifoliées. Celles-ci se composent de forêts alluviales à Aulnaies-frênaies (91E0), de vieilles chênaies acidophiles (9190), de Chênaies galicio-portugaises (9230).</p> <p>D'autre part, le Leyre est un système hydraulique jeune sur substrat sableux des landes qui constitue le principal réseau hydrographique des Landes de Gascogne (4020). Ce réseau possède une ripisylve presque continue avec une forêt alluviale à l'aval très inondable dont la richesse floristique et faunistique est élevée.</p> <p>Plusieurs espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE sont avérées sur site comme la Loutre, la Dichélyme étroite...etc.</p> <p>La vulnérabilité identifiée pour ce site est le risque de pollution et de transport de sédiments dans le lit mineur ainsi que la rupture du corridor écologique.</p>
<p>Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin (ZICO)</p>	<p>Ces sites possèdent un fort intérêt pour la richesse et la diversité de ses espèces d'oiseaux protégées et visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE.</p> <p>Néanmoins, le projet de Lamothe n'est pas inclus dans les périmètres de ces sites. Il se situe à environ 1,10 km.</p>

Zones d'importance



Carte de localisation des zones d'importance (source : INPN)

Site	Intérêt écologique du site
<p>RAMSAR – Bassin d’Arcachon, secteur du delta de la Leyre</p>	<p>L’angle sud-est du site est constitué du delta de la Leyre : en effet, à 80 km de ses sources, la Leyre quitte le tunnel de sa forêt galerie et s’évase en un chevelu de bras et de ruisseaux qui forment un delta en se jetant dans le Bassin d’Arcachon. L’amont de ce delta est essentiellement constitué de boisements inondables, l’aval est dominé par les prairies inondables.</p> <p>Le Delta constitue une entité d’intérêt majeur, spécifique et dont l’équilibre est fragile. Ses paysages se caractérisent par une interface permanente entre la terre et l’eau. Le delta est composé de lieux multiples où se juxtaposent des parties stables occupées par des prés salés, des domaines endiguées, des roselières, des prairies pâturées et des secteurs soumis à la dynamique des marées, bancs sableux et vasières. Les eaux douces de la rivière et les eaux salées de l’océan se rejoignent et sont propices à l’implantation d’espèces spécifiques. Situé sur l’une des voies de migration les plus importantes d’Europe, il constitue véritablement le domaine des oiseaux.</p> <p>Critère 1 : Contient un exemple représentatif, rare ou unique de type de zone humide naturelle ou quasi naturelle de la région biogéographique concernée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 habitats menacés prioritaires, - 23 habitats non prioritaires de l’annexe I de la DHFF. <p>Critère 2 : Abrite des espèces vulnérables, menacées d’extinction ou gravement menacées d’extinction ou des communautés écologiques menacées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 espèce végétale non prioritaire inscrite à l’annexe II de la DHFF, - 4 espèces végétales inscrites au livre Rouge des espèces menacées en France, - 21 espèces végétales protégées en Aquitaine, - 10 espèces végétales présentant un intérêt biologique particulier, - 16 espèces animales inscrites l’annexe 2 de la DHFF, - 24 espèces animales menacées,

- 30 espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe 1 de la directive oiseaux et 17 inscrites sur la liste rouge nationale.

Critère 3 : abrite des populations d'espèces animales et / ou végétales importantes pour le maintien de la diversité biologique d'une région biogéographique particulière.

Critère 4 : abrite des espèces animales et / ou végétales à un stade critique de leur cycle de vie, ou si elle sert de refuge dans des conditions difficiles :

- 1 site de reproduction d'au moins 16 espèces inscrites à l'annexe 2 de la directive habitat,
- 2 repositoires de marée haute et espaces refuges majeurs pour les oiseaux,
- zone d'alimentation pour la plupart des espèces de limicoles, d'antidés et de laridés.

Hydrographie

Contexte hydraulique



Carte du bassin versant

Le bassin versant de la Leyre s'étend sur 2028 km².

La surface propre au projet est estimée à 0,01409 km² soit 1,41 ha. Il récupère les eaux de ruissellement qui s'écoulent vers la Leyre.

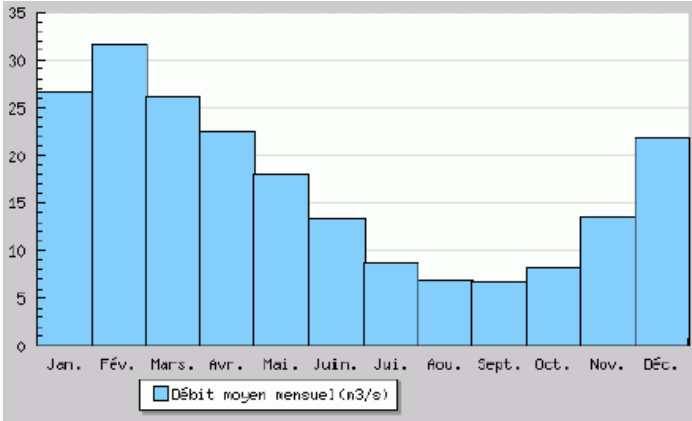
La carte du bassin versant de projet est présentée en Annexe 6.

Cours d'eau concernés

<i>Rivière La Leyre</i>		
Code hydrographique	O66--0400	
Linéaire	116 km	
Masses d'eau rivière	FRFR286	
Type	Naturelle	
Objectif de bon état	Chimique	Ecologique
	2015	2021
Cours d'eau côtier		

La Leyre est un cours d'eau côtier (S2—0250) qui draine un bassin versant de 2028 km².

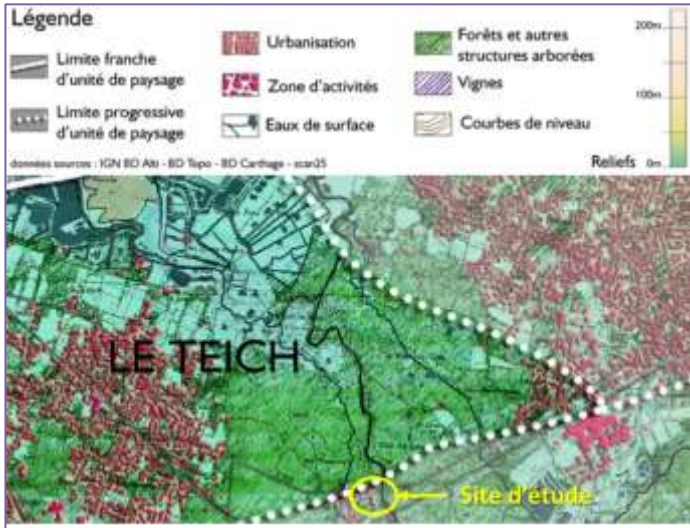
Elle prend sa source dans les Landes, rencontre à la confluence de Moustey son affluent principal La Petite Leyre (49,8 km), puis se jette dans le bassin d'Arcachon après un parcours de 116 km depuis sa source.

Analyse qualitative																							
	La Leyre à Lamothe 05191000																						
ECOLOGIE	BON																						
Physico-chimie	BON																						
Oxygène	Bon																						
Nutriments	Bon																						
Acidification	Très bon																						
Température de l'eau	Très Bon 19,9 °C																						
Biologie	BON																						
IBMR	Bon 11,08/20																						
IBD	Bon 16,62/20																						
IMGCE	Très bon 17,67/20																						
IPR	Bon 8,25																						
CHIMIE	BON																						
Evaluation de l'état de LA LEYRE en 2017 à la station de Lamothe (Source : SIEAG)																							
Analyse quantitative																							
																							
Débits moyens mensuels de la Leyre à Salles en m ³ /s de 1967 à 2018 (source : Banque hydro)																							
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2">DEBITS MOYENS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;"><i>En quinquennale sèche</i></td> <td style="text-align: center;">13,00 m³/s</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><i>Module interannuel</i></td> <td style="text-align: center;">16,90 m³/s</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><i>En quinquennale humide</i></td> <td style="text-align: center;">21,00 m³/s</td> </tr> <tr> <th colspan="2">BASSES EAUX</th> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><i>Biennale (Q_{mna})</i></td> <td style="text-align: center;">6,00 m³/s</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><i>Quinquennale sèche (Q_{mna})</i></td> <td style="text-align: center;">5,10 m³/s</td> </tr> <tr> <th colspan="2">CRUES</th> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><i>Biennale (Q journalier)</i></td> <td style="text-align: center;">66,00 m³/s</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><i>Décennale (Q journalier)</i></td> <td style="text-align: center;">120,00 m³/s</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><i>Cinquantennale (Q journalier)</i></td> <td style="text-align: center;">160,00 m³/s</td> </tr> </tbody> </table>		DEBITS MOYENS		<i>En quinquennale sèche</i>	13,00 m ³ /s	<i>Module interannuel</i>	16,90 m ³ /s	<i>En quinquennale humide</i>	21,00 m ³ /s	BASSES EAUX		<i>Biennale (Q_{mna})</i>	6,00 m ³ /s	<i>Quinquennale sèche (Q_{mna})</i>	5,10 m ³ /s	CRUES		<i>Biennale (Q journalier)</i>	66,00 m ³ /s	<i>Décennale (Q journalier)</i>	120,00 m ³ /s	<i>Cinquantennale (Q journalier)</i>	160,00 m ³ /s
DEBITS MOYENS																							
<i>En quinquennale sèche</i>	13,00 m ³ /s																						
<i>Module interannuel</i>	16,90 m ³ /s																						
<i>En quinquennale humide</i>	21,00 m ³ /s																						
BASSES EAUX																							
<i>Biennale (Q_{mna})</i>	6,00 m ³ /s																						
<i>Quinquennale sèche (Q_{mna})</i>	5,10 m ³ /s																						
CRUES																							
<i>Biennale (Q journalier)</i>	66,00 m ³ /s																						
<i>Décennale (Q journalier)</i>	120,00 m ³ /s																						
<i>Cinquantennale (Q journalier)</i>	160,00 m ³ /s																						
<p>Une station de mesure de la qualité est présente sur la Leyre au pont de la N650 en aval du site d'étude sur la commune de Le Teich.</p> <p>Le cours d'eau présente au droit de cette station un état écologique bon du fait des paramètres « Carbone organique » et « Nitrates » légèrement déclassant.</p> <p>L'état chimique est quant à lui défini comme bon même si en 2016 il a été classé mauvais du fait de la présence d'un pesticide la Chlorpyrifoséthyl.</p> <p>Une station hydrométrique est en activité sur la Leyre en aval de la confluence avec le ruisseau de Badet et en amont du du Pont de la D108 E3 sur la commune de Salles (code station : S2242510).</p>																							
Zonages réglementaire																							
Zone vulnérable aux nitrates	La commune de Le Teich fait partie des communes classées en zone vulnérable aux nitrates selon la nouvelle délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole arrêtée par le préfet coordinateur du bassin Adour-Garonne le 3 novembre 1994.																						
Zone sensible	Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. La commune de Le Teich est concernée par ce zonage.																						

Zone de répartition des eaux

La majeure partie du bassin Adour-Garonne a été classée en zone de répartition des eaux dont la commune de Le Teich en fait partie intégrante (Annexe à l'arrêté n°E2005/14 du 28 février 2005)

Paysage et occupation du sol



Carte des paysages (Source : Atlas des paysages de la Gironde)

Sur l'ensemble du bassin, le relief est peu contrasté. Les altitudes au niveau du bassin d'Arcachon varient peu, de moins de 5 m environ.

Le site d'étude de Lamothe se situe à la limite entre, à l'aval l'unité paysagère « Littoral atlantique ostréicole de la Teste au Teich » et à l'amont l'unité paysagère « Les landes girondines ».



Carte de l'occupation du sol

La zone concernée par le projet d'aménagement (1,56 ha) est occupée par :

	-	Cours d'eau et végétation oligotrophes acidiphiles
	1,5 %	Zone rudérale
	8,1 %	Zone rudérale et Equipement urbain
	8,5 %	Ripisylve d'aulnes et frênes
	40,3 %	Chênaie acidiphile
	20,3 %	Alignement de platanes
	20,0 %	Friche et Fourré arbustif
	0,7 %	Habitation et Equipement urbain
	0,6 %	Pelouse de parc et Fourré arbustif

La carte de l'occupation du sol est visible Annexe 6.

Les habitations les plus proches sont situées au lieu-dit « Lamothe » le long de l'avenue de Lamothe et de l'avenue de la côte d'argent. Elles se trouvent à une distance d'environ 190 m à l'Ouest du projet.

Les photographies suivantes permettent de visualiser le site et son environnement.

Vues du site d'étude de Lamothe en crue et au module



Vue du pont de Lamothe en crue



Vue du pont de Lamothe au module



En crue, l'eau déborde et inonde au-delà du chemin piétonnier en rive gauche.



La berge est végétalisée et principalement constituée de 2 strates : arborée et herbacée sur tout son linéaire. Quelques érosions d'aspect naturelles sont visibles.



En crue, le passage sous le pont est inaccessible.



Le chemin piétonnier passe sous le pont de la voie SNCF. Il est de largeur suffisante pour le passage de la faune terrestre.



En crue, les accès canoës existants sont noyés.



Le site du club de canoës est bien intégré dans le paysage arboré des berges de la Leyre.

NOTICE D'INCIDENCE

Incidence du projet sur le fonctionnement du bassin versant

Incidence des aménagements sur le compartiment quantité d'eau

Au total, le projet entrainera l'imperméabilisation (partielle ou totale) d'une surface de 5 043 m². Toutefois, seuls les 33 m² de stationnement destinés au PMR, les 20 m² de surface bâtie (sanitaires) et les 352 m² de cheminement en béton bayé seront complètement imperméabilisés.

L'eau atteignant le sol s'infiltrera donc très majoritairement sur l'ensemble du site. Les eaux de ruissellement seront réceptionnées via des fossés, des noues, des cunettes.

L'incidence sur la quantité d'eau est non significative.

Incidence des aménagements sur le compartiment qualité d'eau

Seule la circulation de véhicules à moteur peut engendrer le ruissellement d'hydrocarbures au sol.

Il n'est pas prévu de rejet direct dans le milieu naturel pouvant entraîner un impact sur la qualité physico-chimique de l'eau.

Les incidences du projet sur la qualité de l'eau sont réduites.

Incidence des aménagements sur le compartiment ressource en eau souterraine

Le projet technique, tel qu'il est présenté dans ce dossier, n'engendre pas d'impacts ni d'atteintes aux eaux souterraines étant donné qu'aucun prélèvement d'eau, ni rejet n'est prévu sur ce type de ressource.

Les incidences du projet sur les eaux souterraines sont vraisemblablement inexistantes.

Incidence du projet en phase de travaux

Les travaux génèrent des impacts limités dans le temps, spécifiques à l'intervention directe sur le milieu pour la réalisation de l'aménagement. Ces impacts ne se ressentiront plus dans un très court délai après la fin des travaux.

Il est à noter que les aménagements seront réalisés avec des moyens mécanisés tels que la pelle mécanique.

Les incidences en phase travaux seront temporaires et faibles sur la qualité des eaux et du milieu.

Incidence sur les milieux naturels (Cf. Notice Natura 2000 - AMOnia environnement - Annexe 5)

<p>En phase travaux</p>	<p>En phase de travaux, le projet induira potentiellement le dérangement de certaines espèces recensées sur le secteur, notamment dû aux bruits et aux vibrations provoquées par les engins de chantier. Cela étant, ces impacts seront limités à la période de réalisation des travaux.</p>
<p>En phase d'exploitation</p>	<p>Le projet d'aménagement peut avoir un impact sur les espèces et espaces d'intérêt communautaire identifiés en site Natura 2000 du fait de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La destruction de ripisylve par la création des mises à l'eau des canoës, - Le dérangement de la faune liée à la pratique du canoë notamment en période d'affluence touristique, - La construction des voiries, des sanitaires, de la cale de radelage impactera indirectement la faune patrimoniale, - La diminution des zones de refuge, de nidification, d'alimentation pour les espèces telles que la Loutre, l'Aigrette garzette, le Milan noir, la Cistude, l'Agriion de mercure, la Rainette verte, la Couleuvre à collier... <p>Néanmoins, un traitement équilibré de la végétation du site est prévu tels que l'abattage d'espèces exotiques envahissantes, la plantation d'arbres, d'arbustes et de prairies. Sont également prévus la protection de certains arbres et l'évitement de certains secteurs étant propices à abriter des espèces remarquables (Dychélyme chevelue).</p> <p>A terme, le projet aura vraisemblablement une incidence positive sur les espèces identifiées en offrant une surface végétalisée plus dense, continue et adaptée au bord du cours d'eau.</p>

Incidence sur le paysage

Le projet consiste en la création de deux accès à la Leyre pour l'activité canoës. Le projet propose aussi le développement du site pour l'accueil du public et des PMR pour la randonnée. Le site se situe en zone naturelle avec un fort enjeu environnemental.

Le projet a été pensé en phase étude, le plus possible, dans le sens de la préservation de l'environnement. Les matériaux choisis sont majoritairement en bois. Les voiries sont en matériaux infiltrants. La végétation a été conservée au maximum. Tout a été pensé pour que les éléments s'intègrent dans le paysage. Aussi, ils correspondent à la charte du PNR.

L'impact du futur projet d'aménagement sur le paysage est donc considéré comme négligeable.

Incidence sur la sécurité publique

Aucune habitation n'est située à l'intérieur du site d'étude. D'autre part, la construction des aménagements sera réalisée dans les règles de l'art avec un ancrage adapté aux conditions du milieu rendant ainsi la rupture brutale et totale peu probable. Des mesures de surveillance seront également mises en place dès l'achèvement des travaux afin de détecter la moindre anomalie et ainsi mettre en place une intervention avant l'apparition de dégradations importantes notamment au niveau des accès canoës et des aménagements de berge associés.

Mesures visant à limiter les incidences

EVITER

Mesures d'évitement en phase travaux

Un dispositif de balisage préventif et/ou de mise en défens sera installé afin d'identifier les sites où ont été identifiés les espèces patrimoniales, arbres remarquables. Il permettra de protéger ces sites et ces habitats en phase travaux.

Mesures d'évitement en phase exploitation

L'implantation des accès canoës a été choisie afin de ne pas empiéter sur les secteurs où des espèces patrimoniales ont été identifiées.

L'aménagement des berges pour limiter les érosions a été au cours de l'étude limitée à un linéaire de 40 m de part et d'autre des accès canoës. Ce sont des aménagements en bois végétalisés de type fascine afin de pouvoir recréer une ripisylve et limiter l'impact paysager. Les érosions identifiées en berge ne seront pas traitées, elles sont considérées comme liées au fonctionnement naturel du cours d'eau.

L'entretien des aménagements sera réalisé avec des produits compatibles avec l'environnement. Cet entretien sera réalisé en période diurne et en dehors des périodes de reproduction des espèces protégées présentes.

REDUIRE

Mesures de réduction en phase de chantier

Afin de réduire au maximum les impacts dus aux travaux, des mesures de prévention seront appliquées lors de la réalisation de ces derniers.

Une zone de lavage des engins sera mise en place afin d'éviter la dissémination d'espèces exotiques envahissantes et le ruissellement de produits polluants (huile...etc.).

L'emprise des accès, des travaux et la zone de circulation des engins de chantier seront limitées au strict nécessaire et au périmètre du projet.

Les matériaux de déblai seront réutilisés au maximum comme matériaux de remblai (suivant les prescription géotechniques). Le surplus sera évacué en décharge adaptée.

Un système de récupération des rejets polluants sera mis en place afin de limiter leurs arrivées dans le cours d'eau. Il s'agira notamment de botte de paille en limite de berge.

Dans la mesure du possible, les travaux seront réalisés en dehors des périodes de reproduction des espèces identifiées dans zonages réglementaires (Natura 2000, ZNIEFF...) qui s'étendent du mois d'avril à fin août. De plus, ils seront réalisés en période diurne afin de limiter l'impact du bruit sur la faune et le quartier habité.

<p>Mesures de réduction en période d'exploitation</p>	<p>L'emprise des accès canoës a été limitée au maximum afin d'empiéter le moins possible sur la zone humide identifiée par le bureau d'études AMOnia Environnement.</p> <p>Les accès canoës seront réalisés : un sur l'ancien accès du club, l'autre sur la plage existante à l'aval du pont SNCF. Ainsi, l'emprise sur les berges et l'abattage des arbres est fortement limité. Quant aux aménagements de berge, ils sont uniquement positionnés de part et d'autre des accès canoës et construit en techniques végétales.</p> <p>Les revêtements des voiries, des cheminements piétonniers et des parkings sont réalisés en matériaux permettant l'infiltration de l'eau sauf dans le cas des accès PMR.</p> <p>Les matériaux utilisés pour les différents aménagements ont été choisis dans le but de limiter les impacts sur l'environnement et d'une bonne intégration paysagère. Ils ont fait l'objet d'une validation par le maître d'ouvrage et le PNR.</p> <p>Des plantations d'arbres, d'arbustes et de prairie sont projetés afin de retrouver un corridor naturel après les travaux.</p> <p>L'activité canoës sera uniquement réalisée en période diurne afin de limiter les impacts du bruit sur la faune. Il est de même pour l'entretien de la végétation. Celle-ci sera entretenue de manière équilibrée, sans produit phytosanitaire et hors période de reproduction de l'avifaune notamment.</p>
COMPENSER	
<p>Création / Restauration de milieux</p>	<p>La ripisylve en bord de Leyre sera rétablie via la plantation d'arbres, d'arbustes.</p>
<p>Restauration / Réhabilitation</p>	<p>Il est proposé l'enlèvement et le traitement des espèces exotiques envahissantes identifiées sur le site.</p> <p>La ripisylve en bord de Leyre sera rétablie via la plantation d'arbres, d'arbustes.</p> <p>La mise en place des fascines (technique végétale vivante) participera au maintien des berges et à reconstituer la végétation en berge par un système de talutage végétalisé.</p>
<p>Evolution des pratiques de gestion</p>	<p>Abandon de tout traitement phytosanitaire.</p> <p>A terme, la commune mettra en place une gestion de la ripisylve « équilibrée » visant à enlever les embâcles présentant uniquement un danger pour la sécurité publique et en élaguant les branches pour un reprise pérenne de la végétation.</p>

SYNTHESE DES REGLEMENTATIONS APPLICABLES AU PROJET

Nomenclature applicable au projet

Projet	Création d'un aménagement d'accès aux canoës et d'un aménagement d'accès aux véhicules avec parking, sanitaires...etc. soumise aux rubriques relatives à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 en application des articles L.214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement. Rubriques du décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n°93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration.
Rubrique(s) de la nomenclature dont relève l'opération	Régime de déclaration pour les rubriques : 2.1.5.0., 3.1.2.0., 3.1.4.0., 3.1.5.0., 3.2.2.0.

Rubriques	Régime	Description des ouvrages
<p>Rubrique 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ $\geq 20 \text{ ha}$ A ▪ $> 1 \text{ ha mais} < 20 \text{ ha}$ D 	Déclaration	Surface du projet : 1,41 ha
<p>Rubrique 3.1.2.0. I.O.T.A. conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés au 3.1.4.0., ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Longueur de cours d'eau</i> $\geq 100 \text{ m}$ A ▪ $\geq 10 \text{ m mais} < 100 \text{ m}$ D 	Déclaration	Linéaire de berge aménagée en fascine (végétal vivant) : 40 ml Linéaire d'accès canoës : 31,35 ml Linéaire total : 71,35 ml
<p>Rubrique 3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ $\geq 200 \text{ m}$ A ▪ $\geq 10 \text{ m mais} < 200 \text{ m}$ D 	Déclaration	Linéaire d'accès canoës : 31,35 ml Linéaire de Tunage : 38 ml Linéaire total : 69,35 ml

<p>Rubrique 3.1.5.0. I.O.T.A. dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Destruction de plus de 200 m² de frayère A ▪ Dans les autres cas D 	Déclaration	Chantier effectué depuis la berge mais emprise sur le lit mineur en phase chantier estimée à : 143 m²
<p>Rubrique 3.2.2.0. Installation, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface soustraite $\geq 10000 \text{ m}^2$ A ▪ Surface soustraite $\geq 400 \text{ m}^2$ mais $< 10000 \text{ m}^2$ D 	Déclaration	Surface soustraite : 5 100 m²
<p>Rubrique 3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Supérieure ou égale à 1 ha A ▪ Supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha D 	Non visé	Surface imperméabilisée : 223 m²

Documents de planification

<p>SDAGE Adour-Garonne 2016-2021</p>	<p>Les orientations fondamentales suivantes sont susceptibles de concerner, directement ou non, le projet :</p> <p>A2 - Favoriser la bonne échelle dans l'émergence de maîtrise d'ouvrage</p> <p>A37 - Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols et la gestion des eaux de pluie</p> <p>B2 - Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviales</p> <p>B40 - Maîtriser l'impact des activités portuaire et des industries nautiques</p> <p>B11 - Communiquer sur la qualité des milieux et la stratégie de prévention</p> <p>B19 - Limiter le transfert d'éléments polluants,</p> <p>D18 - Gérer et réguler les espèces envahissantes</p> <p>D27 - Réserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux</p>
<p>⇒ Mesures prévues pour le projet :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Gestion des accès canoës à l'échelle de la Leyre (Etude ESI Leyre portée par le PNR) ➤ Mise en œuvre de techniques limitant l'imperméabilisation des sols et favorisant l'infiltration de l'eau ➤ Aménagement de noues d'infiltration ➤ Projet visant à maîtriser l'activité canoës ➤ Préservation et plantation d'espèces autochtones

	<p>L'emprise du projet a été pensé de façon à limiter son impact sur les milieux aquatiques</p> <p>Projet compatible avec les objectifs du SDAGE 2016/2021.</p>
<p>SAGE Leyre</p>	<p>Le SAGE définit plusieurs enjeux qui sont :</p> <p>A- Améliorer la qualité des eaux superficielles dans l'objectif d'atteinte du bon état des eaux :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Comprendre les dysfonctionnements, 2. Maîtriser les transferts et les flux vers le bassin d'Arcachon, 3. Aborder spécifiquement la gestion des eaux usées. <p>B- Assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux aquatiques, les nappes plio-quaternaires et les usages :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Connaître le système hydraulique des milieux, 2. Assurer une meilleure gestion quantitative de la ressource. <p>C- Assurer une gestion raisonnée des réseaux superficiels pour le maintien de l'équilibre biologique, physique et hydromorphologie :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en place des maîtrises d'ouvrage adaptées pour mieux connaître et gérer le réseau superficiel, 2. Gérer le réseau superficiel de manière partagée et adaptée au territoire et aux usages, 3. Limiter le transport de sable liés aux pratiques, 4. Améliorer les fonctionnalités des milieux pour les espèces aquatiques. <p>D- Préserver et gérer les zones humides du territoire pour renforcer leur rôle fonctionnel et patrimonial :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Fixer les conditions de préservation et limiter la destruction des milieux, 2. Améliorer la connaissance des milieux, 3. Maîtriser les activités dans ces zones, 4. Avoir une approche globale du Delta.

⇒ **Mesures prévues pour le projet :**

- Mise en place de Noues et de fossés pour épurer les eaux de ruissellement avant leur arrivée dans le cours d'eau conformément à la disposition B.3.3./R ;
- Utilisation au maximum de recouvrement de sol perméable conformément à la disposition B.3.3./R ;
- Etude élaborée en concertation avec la commune et le PNR ;
- Gestion équilibrée de la végétation, information du public via des panneaux, gestion des espèces invasives, plantation, période de travaux adaptée conformément à la disposition C.2.2./R
- Prise en compte des éléments de l'étude préalable ESI Leyre – Conciliation des usages et des enjeux environnementaux (disposition D.4.I./R, D.4.4./A) ;
- Aménagement des berges et du lit majeur à minima afin de préserver les milieux (zone humide, fonctionnalités du cours d'eau) conformément à la disposition C.4.2./R, D.I.5./R, D.4.4./A ;
- Etudes géotechnique, topographique, écologique, morphologique participant à améliorer la connaissance du secteur ;
- Information de la CLE conformément à la disposition TR.I.4./R ;
- Proposition de mesures d'accompagnement pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes et leur développement et gestion adaptée de ces espèces en régie en phase exploitation ce qui est conforme à la disposition D.I.6./I ;
- Mesures proposées pour éviter, réduire et compenser les incidences conformément à la disposition D.I.8./R ;
- Etude écologique menée par AMOnia environnement qui rend le dossier conforme à la disposition D.4.3./C.

Projet compatible avec les objectifs du SAGE

Autres réglementations

Synthèse des différentes réglementations

Type de réglementation	Incidences sur le projet
PLU	Plan d'eau situé en zone naturelle où sont admises les constructions
DPF	L'accès par la voie d'eau est libre à tous dans les conditions du RPPN
Réglementation forestière	Deux parcelles en boisement
Arrêté de protection de biotope	Absence de périmètre de protection de biotope
Réserve naturelle	Absence de site de protection
ZNIEFF	2 ZNIEFF sur le site d'étude
Espèces protégées	1 zone Natura 2000 sur le site d'étude
Sites inscrit / classé MH	En périmètre de protection pour le site Val de Leyre
TRI	Terrains concernés par une zone inondable
Règlement sanitaire départemental	Le règlement ne s'oppose pas au projet
Périmètre de protection de captage	Hors périmètre
ICPE	Sans incidences

CONCLUSION

L'arrêté du 1er septembre 2014 portant règlement particulier de police de la navigation sur la rivière Leyre, son delta et ses affluents désigne les points de mise à l'eau et de sortie d'eau des embarcations sur la commune Le Teich qui sont :

- Le pont SNCF de Lamothe
- Le pont routier de Lamothe
- Le pont neuf

En 2016, le PNR des Landes de Gascogne a lancé une étude d'aménagement de ces lieux d'accès à la Leyre.

Dans ce cadre, la commune Le Teich a lancé une **étude relative au développement et à l'aménagement de ces sites d'« accès canoës » à la Leyre.**

L'objectif est d'encadrer cette activité très importante sur sa commune tout en respectant environnement naturel du site.

Ainsi, pour répondre aux enjeux socio-économiques liés à l'activité canoës en tenant compte des enjeux environnementaux du secteur, la commune a fait appel à un groupement de bureaux d'études spécialisés (I.E.S. *Ingénieurs Conseil*, *AMOnia Environnement*, *De La Serre et BERCAT*). Plusieurs réunions de concertation ont eu lieu afin d'aboutir à un projet cohérent.

La commune a mandaté ledit groupement pour élaborer les dossiers règlementaires nécessaires à la réalisation du projet.

Suivant le décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement, l'aménagement des accès canoës et des éléments qui y sont associés (parking, voiries, cheminement, berges...) sur la commune de Le Teich est **soumis à un régime de déclaration selon les rubriques, 2.1.5.0., 3.1.2.0., 3.1.4.0., 3.1.5.0., 3.2.2.0.** au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

Les impacts de ces aménagements au niveau hydraulique et écologique ont été déterminés et des mesures visant à les réduire ont été proposées.

Par conséquent, la commune de Le Teich souhaite l'instruction du présent dossier de déclaration par les services de l'Etat compétents en la matière.